

**AVENANT AU  
RÈGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE VINCI**

**PEG VINCI**



**(Octroyé le 04/11/1994,  
Dernière modification le 04/12/2025)**

Paraphe  
WD

## PRÉAMBULE

Le PEG VINCI a été octroyé le 4 novembre 1994 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour dont la dernière est constituée de l'avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe en date du 6 décembre 2024.

Le présent avenant intègre les principaux changements suivants :

1. Fixation du barème d'abondement pour 2026 ;
2. Actualisation de la liste des sociétés adhérentes.

Le schéma d'épargne salariale du groupe VINCI comprend le présent plan (PEG VINCI), le plan d'épargne retraite collectif du groupe VINCI (PERCOL-G Archimède) et le plan d'épargne interentreprises du groupe VINCI (PEI VINCI), destiné à recueillir par transfert les avoirs détenus sur d'autres dispositifs d'épargne salariale.

Le présent avenant reprend l'intégralité des articles du règlement du PEG VINCI. Il constitue donc une version consolidée tenant compte des diverses modifications intervenues dans les supports de placement et précisant les modalités de fonctionnement. En conséquence, la rédaction ci-après annule et remplace la rédaction précédente du PEG VINCI.

Sont en outre expressément assimilés au PEG VINCI les plans d'épargne d'entreprise octroyés par les sociétés ayant été absorbées par la société VINCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et ce, à compter de la date de l'opération de fusion considérée.

Les annexes font partie intégrante du PEG VINCI et sont remises à jour lors de chaque modification.  
Le PEG VINCI est applicable aux sociétés adhérentes (cf. liste des sociétés adhérentes en annexe 2).

Le PEG VINCI bénéficie à l'ensemble des Bénéficiaires des sociétés adhérentes sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Paraphe  


## PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE VINCI

Le Plan d'épargne d'Entreprise dénommé ci-après le « PEG VINCI » a été institué :

- à l'initiative de VINCI, société anonyme au capital de 1 467 334 437,50 euros, dont le siège social est situé 1973, boulevard de La Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 037 806 (ci-après dénommée « VINCI »),
- au bénéfice du groupe formé par VINCI et l'ensemble des sociétés ou groupements d'intérêt économique, ayant leur siège social dans le territoire d'application (tel que défini à l'article 15 du présent règlement), employant du personnel et incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison de comptes en application de l'article L 233-16 du Code de commerce, (ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « société(s) éligible(s) »),
- **et** dont VINCI détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital (à la date de demande d'adhésion) ou, par exception, **s'agissant d'entités dans lesquelles VINCI détient directement ou indirectement 50 % ou moins de capital**, sur proposition du directeur-général de VINCI ou de toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin ;
- **et qui y adhèrent (ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « société(s) adhérente(s) »).**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le PEG VINCI poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'appartenance au groupe VINCI en permettant aux bénéficiaires des sociétés adhérentes de participer, avec l'aide de celles-ci, notamment par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise de la gamme « Castor Relais » et « Castor » (dans les conditions prévues ci-après), ou encore par l'intermédiaire de tout autre fonds ou SICAV d'actionnariat salarié créés à cet effet, à la constitution d'un portefeuille collectif investi en titres VINCI, acquis ou émis sur le marché, acquis auprès de la société émettrice sur son portefeuille de titres auto-détenus ou souscrits lors d'augmentations de capital réservées aux salariés ou ouvertes au public ou lors d'autres opérations qui pourraient être proposées au sein du groupe VINCI ou, encore, d'un portefeuille individuel dans le cadre de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions VINCI.
- favoriser la formation par les bénéficiaires d'une épargne nouvelle dans des conditions financières et fiscales avantageuses au travers des fonds mentionnés à l'annexe 1 dont les modalités de fonctionnement sont définies par leurs règlements respectifs en leur offrant la possibilité de participer ainsi à la constitution d'un portefeuille investi en valeurs mobilières, diversifiées ou non, et le cas échéant à vocation solidaire, en bénéficiant d'une gestion collective,
- accompagner les accords de participation et d'intéressement des sociétés adhérentes, le PEG VINCI permettant de recueillir les sommes issues de la participation au travers de ses différentes formules spécifiées en annexe 1 ainsi que les sommes versées au titre de l'intéressement, qui, alors, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Paraphe

## **CONDITIONS D'ADHÉSION**

### **ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES**

Ont la qualité de bénéficiaires du PEG VINCI (ci-après dénommés « **bénéficiaires** ») :

- tout salarié d'une société adhérente, titulaire d'un contrat de travail du droit applicable de la société éligible, y compris ceux pour lesquels le contrat de travail est suspendu, et justifiant d'une ancienneté minimum de trois mois dans le groupe VINCI au moment du versement dans le PEG VINCI. L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés par l'intéressé au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués et des douze mois qui la précèdent ;

En cas d'embauche d'un stagiaire à l'issue d'un stage au sens de l'article L. 124-1 du Code du travail de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire, la durée de ce dernier est prise en compte pour le calcul de son ancienneté.

- dans les entreprises employant au moins un et moins de deux cent cinquante salariés, les chefs de ces entreprises, ou s'il s'agit de sociétés, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également adhérer au PEG VINCI sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée au premier alinéa ;
- tout salarié, retraité ou préretraité d'une société adhérente.

N'est pas bénéficiaire le salarié présentant par ailleurs la qualité de « U.S. Person »<sup>1</sup> telle que définie par la réglementation américaine.

Tout bénéficiaire doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Les bénéficiaires peuvent effectuer des versements volontaires dans le PEG VINCI étant précisé que les bénéficiaires retraités ou préretraités des sociétés adhérentes ne peuvent effectuer des versements volontaires qu'à la double condition d'avoir effectué des versements dans le PEG VINCI avant leur départ/mise à la retraite ou préretraite et d'avoir conservé des avoirs au sein du PEG VINCI (c'est-à-dire au moins une part dans un des fonds mentionnés à l'annexe 1 ou une action VINCI) à la date à laquelle ils souhaitent effectuer leurs versements. Les retraités ou pré-retraités sont éligibles aux offres d'actionnariat de VINCI sous ces mêmes conditions.

Toute personne présentant à la fois la qualité de porteur de parts d'un des fonds mentionnés à l'annexe 1 et de bénéficiaire d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société VINCI ou d'une société adhérente est en droit d'exercer les options en débloquant les avoir indisponibles détenus dans les fonds susvisés (à l'exception des FCPE de la gamme « Castor Relais » et du fonds « Castor ») et de procéder au versement des actions, émises ou acquises par l'exercice d'options, dans le PEG VINCI dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.

### **ARTICLE 3 – EFFET DE L'ADHÉSION**

En adhérant au PEG VINCI, une société adhérente renonce à la mise en place ou à la poursuite d'un autre plan d'épargne d'entreprise/groupe ou plan d'épargne inter-entreprises (à l'exception du PEI du groupe VINCI).

<sup>1</sup>- Une telle définition des « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

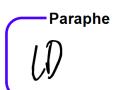
Paraphe

(D)

Les sociétés adhérentes au plan d'épargne inter-entreprises du groupe VINCI pourront néanmoins continuer à alimenter ce dispositif par transfert de leurs dispositifs d'épargne salariale spécifiques : avoirs disponibles ou indisponibles détenus au titre de la participation - et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE - ou d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEG ou PEI), sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI.

L'adhésion au PEG VINCI par un bénéficiaire prend effet dès le premier versement.

L'adhésion au PEG VINCI implique pour le bénéficiaire l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement du/des fonds dans le(s)quel(s) il effectue ses versements.

Paraphe  


## **RESSOURCES ET CONTRIBUTIONS**

### **ARTICLE 4 - RESSOURCES**

L'alimentation du PEG VINCI est assurée au moyen des ressources suivantes :

- les versements volontaires des bénéficiaires des sociétés adhérentes faits périodiquement (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) ou ponctuellement,
- l'affectation de tout ou partie des sommes provenant d'un accord d'intéressement,
- l'affectation de tout ou partie des sommes reçues en vertu d'un accord de participation ou sur l'initiative individuelle des bénéficiaires lorsque l'accord de participation prévoit un mode de gestion différent,
- l'affectation de tout ou partie des sommes provenant d'une Prime de partage de la valeur (PPV),
- l'abondement au travers de la contribution de la société adhérente décidée par VINCI, selon les modalités définies à l'article 6, sachant que les retraités et préretraités n'en bénéficient pas,
- les produits et revenus des avoirs logés dans le PEG VINCI,
- le versement d'actions attribuées gratuitement en lieu et place d'une décote et/ou d'un abondement le cas échéant,
- le transfert des avoirs disponibles ou indisponibles détenus au titre de la participation - et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE - ou d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEG ou PEI), sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI,
- le transfert des sommes issues d'un Compte épargne temps (CET),
- Le versement par les titulaires d'actions de la société VINCI ou d'une société adhérente émises ou acquises dans le cadre de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions au sens de l'article L 225-177 du Code de commerce au moyen de sommes provenant du déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L 3332-25 du Code du travail ainsi que les dividendes attachés à ces actions.

### **ARTICLE 5 - VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES**

#### **5.1 Montant et modalités des versements**

##### **5.1.1 Dispositions générales**

Tout bénéficiaire d'une société adhérente respectant les conditions requises qui souhaite participer au PEG VINCI par la souscription de parts d'un des fonds ouverts à la souscription et mentionnés à l'annexe 1, respecte les règles suivantes :

En ce qui concerne le FCPE de la gamme « Castor Relais », le FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », le FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », le FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », le

FCPE « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », le FCPE « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » et le fonds « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES », peuvent être investis :

- le versement périodique (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) d'un montant qui doit être un nombre entier sans être inférieur à 15 euros,
- le versement unique / ponctuel (d'un montant qui doit être un nombre entier sans être inférieur à 15 euros),
- l'affectation des sommes reçues en vertu d'un accord d'intéressement, d'un accord de participation et/ou d'une Prime de partage de la valeur (PPV),
- Le transfert des droits à participation ou des avoirs détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI),
- Le transfert des sommes issues d'un Compte épargne temps (CET).

Il est précisé que les FCPE de la gamme « Castor Relais » ne sont ouverts aux versements que sous réserve et au cours des périodes de souscription aux offres d'actionnariat salarié pouvant être proposées par VINCI. Les dates de la période de souscription sont précisées dans le règlement du FCPE « Castor Relais » correspondant et à l'article 5.1.4.

En ce qui concerne le FCPE « Castor », peuvent être investis uniquement :

- le transfert des droits à participation ou des avoirs détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI),
- le transfert des sommes issues d'un compte épargne temps (CET).

En l'absence de précision sur la formule de placement choisie, le versement sera effectué par défaut sur le **FCPE ÉPARGNE MONÉTAIRE** qui présente l'orientation de gestion la moins risquée, sachant que le porteur pourra ensuite librement arbitrer les sommes sur les autres formules de placement mentionnés en annexe 1.

#### 5.1.2 Dispositions afférentes au versement dans le PEG VINCI d'actions VINCI issues de levées d'options

Tout bénéficiaire a la possibilité de verser dans le PEG VINCI des actions VINCI issues de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions acquises exclusivement au moyen de sommes provenant du déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (à l'exception des parts créées par le versement des dividendes dans le plan généré par les actions acquises à la suite d'une levée d'options).

Le bénéficiaire devra remplir à cet effet un bulletin de versement spécifique.

Les actions VINCI ainsi versées dans le PEG VINCI font l'objet d'une inscription au nominatif, elles demeurent la propriété exclusive du bénéficiaire qui exerce tous les droits qui y sont attachés.

Le bénéficiaire devra opter au moment du versement des actions dans le PEG VINCI soit pour le réinvestissement des dividendes attachés aux actions dans le cadre du PEG VINCI (auquel cas les sommes correspondantes pourront être versées dans tout fonds mentionné à l'annexe 1 ouvert à la souscription à l'exception du FCPE de la gamme « Castor Relais »), soit pour la perception directe de ces dividendes. L'option pourra être modifiée annuellement pour les dividendes versés au cours de l'année N sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 20 décembre de l'année (N-1).

Les bénéficiaires ayant choisi le réinvestissement des dividendes dans le PEG VINCI pourront opter, dans l'hypothèse où la possibilité leur serait offerte par l'Assemblée Générale, entre un versement des dividendes en actions ou en espèces, les sommes ou les actions correspondantes étant réinvesties dans le PEG suivant les modalités précisées ci-après :

- en cas de versement en espèces, le choix initial du fonds d'affectation sera maintenu (cf § précédent),
- en cas de versement en actions, ces actions feront l'objet d'une inscription au nominatif pur, tout comme les actions desquelles elles sont issues ; si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, le bénéficiaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulté en espèces. La soulté sera versée dans le PEG suivant le choix initial du fonds d'affectation (cf § précédent).

Les dividendes (en actions ou en espèces) auront une période d'indisponibilité identique à celles des actions auxquelles elles se rattachent.

La perception directe des dividendes pourra quant à elle se faire, au choix du bénéficiaire, selon les possibilités proposées, en espèces ou en titres.

En cas d'augmentation du capital social de VINCI avec maintien du droit préférentiel de souscription, le bénéficiaire, titulaire d'actions VINCI issues de levées d'options dans le cadre du PEG, pourra, à son choix :

1 – céder les droits de souscription attachés aux actions issues de levées d'options et détenues en direct dans le PEG VINCI, et soit

- décider de réinvestir ce produit de cession dans le PEG VINCI (sur tout fonds ouvert au versement précisé à l'annexe 1 à l'exception du FCPE de la gamme « Castor Relais »),
- ou percevoir directement le produit de cession.

2 – exercer ses droits de souscription pour souscrire des actions nouvelles et décider ou non de les placer sur le PEG VINCI. Si les actions nouvelles sont placées sur le PEG, le bénéficiaire peut les financer soit :

- par versement volontaire, auquel cas :
  - o le délai d'indisponibilité de cinq ans pour les actions nouvelles commence à courir à compter de ce versement volontaire,
  - o ce versement est pris en compte pour l'appreciation du plafond annuel des versements volontaires fixé à 25 % du salaire brut annuel,
- ou par arbitrage de ses avoirs existant sur le Fonds Castor (disponibles exclusivement) avec réemploi des produits concernés, auquel cas l'indisponibilité est celle des actions auxquelles les droits préférentiels de souscription se rattachent. La plus-value constatée sur les avoirs ayant fait l'objet d'un arbitrage sera soumise aux prélèvements sociaux

### **5.1.3 Plafond de versement**

Pour chaque bénéficiaire, le montant par année civile cumulé (i) des versements effectués dans chacun des supports d'investissement mentionnés à l'annexe 1, et (ii) de ceux opérés éventuellement dans d'autres plans d'épargne d'entreprise ou Plans d'épargne retraite collectifs (PERCO), ne peut être supérieur au quart de sa rémunération annuelle brute ou de sa pension de retraite ou allocation de préretraite.

La rémunération à prendre en compte est le total de la rémunération annuelle à laquelle peut prétendre le salarié en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changements constatés en cours d'année. Si le salarié rentre en cours d'année dans le Groupe, la rémunération à prendre en compte est la rémunération brute perçue dans le Groupe.

Si la date de cessation de contrat (dans le cas d'un départ du Groupe) est connue lors du versement, c'est la rémunération effective dans l'entreprise qui devra être prise en compte ; soit la rémunération perçue dans l'entreprise actuelle, du 1<sup>er</sup> janvier N à la date de départ de l'année N.

Paraphe  
UD

Pour les chefs d'entreprise et mandataires sociaux, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise dont le montant est imposé à l'Impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des traitements et salaires ou son revenu professionnel imposé à l'IR au titre de l'année précédente.

Le salarié, dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a reçu aucune rémunération au titre de l'année de versement peut effectuer des versements à concurrence du quart du montant annuel du plafond prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale.

Cette limite s'applique à tous les versements effectués par le bénéficiaire à l'exception (i) des sommes correspondant au transfert d'avoirs détenus dans d'autres plans d'épargne d'entreprise ou de droits à participation, (ii) des arbitrages effectués au sein du même plan d'épargne d'entreprise, (iii) de l'affectation des avoirs issus d'un compte épargne temps dans un fonds investi en titres de l'entreprise, (iv) des versements d'actions dont l'acquisition résulte d'une levée d'options de souscription ou d'achat au sens de l'article L 225-177 du Code de commerce et des dividendes attachés à ces actions et réinvestis dans le cadre du PEG VINCI, (v) de l'affectation des sommes de participation et (vi) de l'affectation des sommes de l'intéressement.

#### **5.1.4 Calendrier de versement**

Les salariés devront se conformer aux dispositions éventuelles spécifiques précisées dans le règlement de chaque fonds ouvert à la souscription.

Toutefois, il est rappelé que les périodes de versements dans le PEG VINCI sont réparties sur trois quatrimestres, avec une période de suspension des versements pendant les 15 derniers jours de chaque quatrimestre :

- 1<sup>er</sup> quatrimestre : versement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril ;
- 2<sup>ème</sup> quatrimestre : versement du 1<sup>er</sup> mai au 15 août ;
- 3<sup>ème</sup> quatrimestre : versement du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre.

En toutes hypothèses et sauf délais plus courts stipulés dans les règlements des fonds, les saisies de versements exceptionnels et programmés devront être faites **au plus tard le 15 décembre** (ou 48 heures avant si le RIB « prélèvement » n'est pas renseigné sur l'espace personnel du salarié) de l'année en cours pour être pris en compte sur l'année civile considérée (date de validation de la saisie faisant foi). Au-delà de cette date, les saisies de versements et le calcul des abondements éventuels ne seront plus possibles. Les versements sous format papier, envoyés directement au teneur de comptes, Amundi ESR, devront **être réceptionnés par ce dernier au plus tard le 15 décembre** (ou le dernier jour ouvré précédent cette date s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié).

#### **Cas particuliers des fonds de la gamme Castor Relais :**

La société peut proposer des offres d'actionnariat salariés via les fonds de la gamme Castor Relais. Pour mémoire, chaque opération aura ses propres caractéristiques, précisées dans le règlement du fonds créé à l'occasion de l'opération et disponible sur le site castor.vinci.com.

#### **5.2 Contribution de la société adhérente**

Elle est accordée sous forme de versements complémentaires à ceux effectués par les bénéficiaires, dans les conditions fixées à l'article 6 ci-après étant précisé que les salariés sortis, retraités et les préretraités du groupe VINCI, adhérents au plan, ne peuvent plus en bénéficier.

La société adhérente prend également en charge les frais de tenue des comptes individuels des bénéficiaires auprès des établissements mandatés pour assurer la tenue de comptes conservation des avoirs investis dans le cadre du PEG VINCI tel que précisé en annexe 4. En cas de départ d'un bénéficiaire

Paraphe  
D

de l'entreprise pour un motif autre que la préretraite ou la retraite, les frais de tenue de comptes cessent d'être à la charge de l'entreprise pour être supportés par le bénéficiaire concerné par prélèvement sur ses avoirs. Pour plus de renseignements concernant la grille tarifaire applicable, le salarié doit se rendre sur son compte personnel Amundi.

La société adhérente ne prend pas en charge les frais éventuels des transferts et des arbitrages entre les fonds lorsque ceux-ci sont autorisés. Ces frais incombent au porteur de parts concerné.

### **5.3 Transfert de droits à participation ou d'avoirs détenus dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise**

Le bénéficiaire qui n'a pas demandé, au moment de la rupture de son contrat de travail le liant à son précédent employeur (autre qu'une société éligible), la délivrance des sommes détenues dans un plan d'épargne mis en place par ce dernier ou des droits à participation (disponibles ou indisponibles et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE) acquis chez ce dernier, peut demander qu'elles soient transférées dans le présent PEG VINCI.

Puissent également être transférées dans le PEG VINCI, sous réserve du respect des dispositions du § 7.3, les sommes correspondant à des droits à participation disponibles ou indisponibles acquis par les bénéficiaires dans une société adhérente et affectés hors d'un plan d'épargne (comptes courants bloqués ou autres fonds communs de placement) ainsi que les sommes détenues dans un PEE/PEG/PEI mis en place par une société devenue depuis adhérente au PEG VINCI, sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du présent plan.

Ces sommes transférées, disponibles ou indisponibles, ne donnent pas lieu à abondement de la part de l'entreprise.

Elles peuvent être investies en parts :

- du FCPE de la gamme « Castor Relais » avec une nouvelle période d'indisponibilité de 5 ans en contrepartie du bénéfice de l'offre d'actionnariat de VINCI réservée aux adhérents du PEG VINCI ;
- de tout autre fonds mentionné à l'annexe 1 ouvert à la souscription (FCPE « Castor », « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES »). Les périodes d'indisponibilité déjà courues chez le précédent employeur sont alors prises en compte pour l'appreciation du délai d'indisponibilité.

Ne peuvent faire l'objet de transfert les avoirs détenus dans le présent plan vers les PEE/PEI/PEG, mis en place à l'origine par les sociétés devenues adhérentes, et dont elles se sont engagées à fermer à toute alimentation.

## **ARTICLE 6 - ABONDEMENT DE LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE**

### **6.1 Dispositions générales**

Dans le cadre de l'affectation de l'intéressement et des versements volontaires opérés **exclusivement** sur le FCPE de la gamme « Castor Relais », la société adhérente apporte une contribution appelée « abondement », sous la forme d'un versement complémentaire aux versements périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) ou aux versements uniques / ponctuels et aux affectations de tout ou partie des sommes d'intéressement. À noter que le salarié sorti du Groupe à la date du versement de l'intéressement peut affecter sa quote-part d'intéressement dans le plan et notamment dans le FCPE de

Paraphe (J)

la gamme « Castor Relais » mais ne peut prétendre à l'abondement de son entreprise. Cet investissement sera bloqué 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé).

Les versements volontaires, opérés sur les FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » ne donnent pas lieu à abondement.

De même, ne donnent pas lieu à abondement les versements effectués dans le FCPE de la gamme « Castor Relais » ou les FCPE « Castor », « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » au moyen de fonds provenant de la participation, de la prime de partage de la valeur, d'un transfert de PEE/PEI/PEG ou de CET, d'un arbitrage d'avoirs au sein du PEG VINCI ou du réinvestissement de dividendes effectués dans le cadre du paragraphe 5.1.3. ainsi que tous les versements effectués par les bénéficiaires retraités et préretraités postérieurement à la date de cessation de leur contrat de travail.

**Les règles d'abondement pour l'année 2026 sont les suivantes :**

- **200 % des versements annuels du bénéficiaire jusqu'à 500 euros (inclus),**
- **100 % sur la partie des versements annuels cumulés comprise entre 500 euros (exclus) et 2 000 euros (inclus),**
- **50 % sur la partie des versements annuels cumulés comprise entre 2 000 euros (exclus) et 4 000 euros (inclus)**

L'abondement brut maximum par an et par bénéficiaire s'élèvera donc, en 2026, à 3 500 euros dans le FCPE de la gamme « Castor Relais ». Cet abondement s'inscrit dans les limites légales précisées à l'article L 3332-11 du Code du travail, notamment pour les fonds d'actionnariat salarié.

L'abondement mentionné ci-dessus est assujetti en France à la CSG et à la CRDS (modalités et taux susceptibles d'évoluer en fonction de la législation, laquelle sera appliquée automatiquement).

L'entreprise se réserve le droit de modifier cet abondement à l'issue de chaque année civile ainsi que de lui substituer une attribution gratuite d'actions. Toute modification de la formule d'abondement fera l'objet d'un avenant au règlement du plan et sera porté à la connaissance des bénéficiaires.

Paraphe  
WD

## **EMPLOI DES SOMMES ET ORGANISMES DE GESTION**

### **ARTICLE 7 - EMPLOI DES SOMMES**

Les sommes versées dans le PEG VINCI sont affectées, suivant le choix exprimé par chaque bénéficiaire, en totalité aux emplois suivants :

#### **7.1 Versements dans les formules**

##### **7.1.1 Versements dans les différentes formules**

- Les versements des bénéficiaires sont affectés à la souscription de parts du FCPE de la gamme « Castor Relais », du FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », du FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » ou « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » (cf. notices en annexe 3).

Le FCPE de la gamme « Castor Relais » a pour vocation d'acquérir des actions VINCI à l'occasion des offres d'actionnariat de VINCI réservées aux adhérents du PEG VINCI. Ces offres d'actionnariat de VINCI portent, au choix de l'émetteur, sur des actions VINCI nouvellement émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés adhérentes du PEG VINCI et/ou sur des actions existantes préalablement rachetées par VINCI.

Jusqu'à la date de règlement-livraison de l'offre d'actionnariat de VINCI, le portefeuille du FCPE de la gamme « Castor Relais » est composé de parts d'OPCVM monétaires visant à assurer sécurité et rentabilité du capital investi dans l'attente de l'investissement en actions VINCI via augmentation de capital et/ou cession d'actions existantes financée par les versements collectés.

À compter de la date d'investissement de son actif en actions VINCI, le portefeuille du FCPE de la gamme « Castor Relais » sera alors composé d'actions de l'entreprise. Ses actifs seront ensuite transférés dans le FCPE « Castor » par fusion-absorption du fonds Castor Relais dans ce dernier fonds.

La Direction de VINCI peut néanmoins, pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas réaliser d'offres d'actionnariat dans le cadre du PEG VINCI.

- Le portefeuille du FCPE « Castor » est composé principalement d'actions VINCI provenant du FCPE de la gamme « Castor Relais » mais aussi notamment d'arbitrage de sommes en provenance d'autre fonds du PEG VINCI ou de transferts de sommes en provenance d'autres fonds extérieurs.

- Le portefeuille du FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE » est investi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, essentiellement en OPCVM monétaires ou monétaires court terme et a pour objectif d'obtenir une performance égale à l'ESTER, diminuée des frais de gestion réels.

- Le portefeuille du FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR – F » est composé à 100 % en obligations d'émetteurs publics avec une diversification en obligations émises par des entités privées. Les titres en portefeuille satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

- Le portefeuille du FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR – F » est composé entre 70 et 100 % en produits de taux à travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés, ainsi qu'entre 0 et 30 % en produits actions, et entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées. Les titres en portefeuille satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

Paraphe

- Le portefeuille du fonds « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR » est investi de façon équilibrée dans des produits de taux et d'actions de la zone euro qui satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance et dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale (composition cible : 45 % en actions ISR de la zone Euro, 45 % en produits de taux ISR, 10 % en titres solidaires).
- Le portefeuille du fonds « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » est nourricier du compartiment SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS (LU1183791281) de la SICAV de droit Luxembourgeois SYCOMORE FUND SICAV, géré par SYCOMORE AM. Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître à savoir : "atteindre une performance significative sur un horizon d'investissement minimum de 5 ans par le biais d'une sélection rigoureuse des actions de sociétés dont le modèle économique, les produits, les services ou le processus de production répondent de manière positive aux défis de la transition énergétique au travers d'une stratégie d'ISR thématique" ; Il est investi à plus de 95 % en actions, majoritairement de la zone euro.
- Le portefeuille du FCPE « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES », fonds dédié au groupe VINCI, est investi en totalité et en permanence à 90 % ou plus de ces actifs en parts du fonds maître « ÉPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES part ES » et jusqu'à 10 % en liquidité. Ce fonds est à dominante actions internationales.

Les parts ou fractions de parts ne sont pas représentées par des titres mais par la simple inscription aux comptes individuels ouverts au nom des bénéficiaires adhérents. Chaque écriture fait l'objet d'une information dans les conditions de l'article 12 ci-après.

La souscription aux différents FCPE emporte nécessairement l'adhésion à leurs règlements respectifs.

#### **7.1.2 Offres d'actionnariat de VINCI et règle de réduction éventuelle concernant les fonds Relais**

Un nombre d'actions offertes est fixé pour chaque offre d'actionnariat proposée dans le cadre du PEG VINCI. Dans le cas où le nombre d'actions nécessaires pour satisfaire l'ensemble des demandes et les éventuels abondements excéderait globalement le nombre maximum d'actions offertes, les demandes seraient réduites selon la procédure suivante :

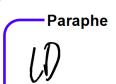
- constat du nombre total de souscripteurs du FCPE.
- détermination d'un plafond individuel égal à l'offre moyenne (enveloppe maximum d'actions offertes x prix / nombre de souscripteurs à l'offre).
- les demandes se situant au niveau ou en dessous de ce plafond seront intégralement satisfaites ; les demandes se situant au-dessus de ce plafond seront servies dans un premier temps à hauteur de ce plafond.
- détermination de l'offre résiduelle restant à distribuer et calcul du pourcentage de réduction à appliquer proportionnellement aux demandes individuelles résiduelles restant à satisfaire. Chacun des flux sera réduit proportionnellement à sa pondération dans la demande de souscription initiale du souscripteur.

#### **7.2 Versements sur les autres supports d'investissement**

Les autres FCPE, mentionnés en annexe 1, étant des fonds fermés pour ce qui concerne les salariés des sociétés adhérentes, les versements ne sont plus autorisés.

#### **7.3 Arbitrages**

Les arbitrages ci-après sont possibles au sein du Plan d'Épargne du groupe VINCI. Ils ne donnent jamais droit à abondement et sont sans effet sur la période d'indisponibilité des avoirs.



Peuvent être arbitrées :

- **vers le FCPE « Castor »** (avec maintien du délai d'indisponibilité), les avoirs :
  - ✓ disponibles et indisponibles en provenance des autres fonds du PEG VINCI mettant en œuvre une gestion diversifiée sur plusieurs classes d'actifs : obligataires, monétaires ou actions, mentionnés à l'annexe 1 (à l'exception des FCPE de la gamme « Castor Relais »),
- **vers les FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F », « ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS » et/ou « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES »**, les avoirs :
  - ✓ disponibles uniquement en provenance des fonds investis en totalité ou en partie en actions VINCI, c'est-à-dire du FCPE « Castor »,
  - ✓ disponibles uniquement pour les avoirs correspondants aux actions de la société VINCI émises ou acquises dans le cadre de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions au sens de l'article L225-177 du Code de commerce et conservées dans le cadre du PEG VINCI dans les conditions prévues à l'article 5.1.2 du plan,
  - ✓ disponibles et indisponibles en provenance des autres fonds du PEG VINCI, mettant en œuvre une gestion diversifiée sur plusieurs classes d'actifs : obligataires et monétaires, ou actions, (à l'exception des FCPE de la gamme « Castor Relais »).

**Le FCPE de la gamme « Castor Relais » n'ouvre pas droit à arbitrage** sauf (i) si l'offre d'actionnariat de VINCI prévue n'était pas réalisée par décision de la Direction de VINCI ou (ii) en cas de demandes d'investissement en actions VINCI supérieures au nombre d'actions offertes lors d'une telle offre d'actionnariat.

Dans le cas (i), les adhérents seraient alors consultés afin d'arbitrer leurs avoirs au choix dans le fonds « Castor » ou, le cas échéant, dans le prochain fonds de la gamme « Castor Relais ». À défaut de réponse dans les délais impartis, leurs avoirs seraient automatiquement transférés par voie de fusion-absorption dans le fonds « Castor », sous réserve de l'accord du Conseil de surveillance du fonds « Castor Relais » et après agrément AMF.

Dans le cas (ii) où des demandes n'auront pu être satisfaites en totalité, les sommes restantes seront affectées, par arbitrages, dans le fonds « ÉPARGNE MONÉTAIRE », proposé dans le cadre du PEG, tel que stipulé également dans le règlement du fonds « Castor Relais ».

## 7.4 Transferts en provenance du PEG

### 7.4.1 Dispositions relatives aux fonds investis en titres de la société VINCI

Les sommes détenues dans les fonds d'actionnariat, en l'occurrence dans le fonds Castor, ne pourront faire l'objet d'un arbitrage au cours de la période d'indisponibilité.

### 7.4.2 Dispositions relatives au transfert du PEG VINCI vers le PERCOL-G Archimède

Conformément aux dispositions issues de la loi Pacte du 22 mai 2019, aucun transfert n'est possible du PEG VINCI vers un PERCOL ou PERCOL-G. **Dès lors, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date d'effet de la transformation du PERCOL-G Archimède, il est impossible de transférer les sommes du PEG VINCI vers le nouveau PERCOL-G Archimède.**

De même, aucun transfert n'est possible du PERCOL-G Archimède vers le PEG VINCI.

Paraphe  
ID

## **7.5 Actions issues de levées d'options**

Les bénéficiaires auxquels ont été attribuées des options donnant droit à la souscription d'actions de l'entreprise au sens de l'article L 225-177 du Code de commerce ont l'obligation de verser dans le PEG VINCI les actions souscrites par déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un plan d'épargne d'entreprise pour financer la levée d'option.

# **ARTICLE 8 – GESTIONNAIRES, DÉPOSITAIRES ET TENEURS DE COMPTES**

## **8.1 Sociétés de gestion**

Les fonds communs de placement sont gérés par les établissements mentionnés à l'annexe 1 (ci-après dénommés individuellement "**gestionnaire(s)**") :

Les gestionnaires sont chargés de constituer les portefeuilles collectifs, de souscrire aux augmentations de capital réservées, de réaliser par voie de rachat les valeurs les composant, et, plus généralement, d'agir pour le compte des copropriétaires, de les représenter, à l'égard des tiers, pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations. Toutefois, le droit de vote attaché aux titres compris dans les fonds est exercé par un ou plusieurs mandataires, le cas échéant, désignés par le Conseil de surveillance visé à l'article 14 ci-après.

## **8.2 Dépositaires**

Les actifs des fonds communs de placement sont déposés auprès des établissements mentionnés à l'Annexe 1 (le « **Dépositaire** »).

Le dépositaire reçoit les ordres du gestionnaire concernant la gestion des actifs des FCPE. Il doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation en vigueur s'appliquant aux fonds et aux dispositions de leurs règlements.

## **8.3 Teneurs de Comptes**

### **8.3.1 Parts de fonds**

Chaque versement au PEG VINCI est inscrit au crédit des comptes individuels ouverts au nom de chacun des ayants droit dans les livres de l'établissement mentionné à l'Annexe 1 (ci-après dénommé le "**teneur de comptes**").

### **8.3.2 Actions issues de levées d'options**

Les actions acquises lors de la levée d'option sont inscrites dans un sous compte individuel de l'adhérent auprès de l'établissement teneur de comptes mentionné à l'annexe 1.

# **ARTICLE 9 - CAPITALISATION DES REVENUS**

## **9.1 Règles générales**

Les revenus et produits des actifs de chacun des fonds mentionnés à l'annexe 1 sont réinvestis dans le fonds correspondant en fonction des modalités prévues dans le règlement de chaque fonds.

Paraphe  
WD

## **9.2 Actions issues de levées d'options**

Dans le cas où le bénéficiaire a opté pour le versement des revenus attachés à ces titres dans le PEG VINCI, les dividendes attachés aux actions sont versés dans le fonds indiqué par le bénéficiaire parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 ouverts à la souscription à l'exception du FCPE de la gamme « Castor Relais ». Ils donnent alors lieu à création de parts (ou fractions de parts) supplémentaires.

Paraphe  


## **GESTION ADMINISTRATIVE DES DROITS DES PORTEURS DE PARTS**

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS D'INDISPONIBILITÉ DES PARTS DES FCPE**

#### **10.1 Disposition générale**

Pour les versements comptabilisés à compter de janvier 2016, les parts des différents fonds communs de placement ne seront disponibles qu'à partir de l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du premier jour du sixième mois de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements correspondants.

Les parts peuvent être remboursées, avant la date de mise en disponibilité sur demande expresse du bénéficiaire ou de ses ayants-droits, lors de la survenance de l'un des cas de déblocage prévus par la loi et mentionnés à l'article 10.4.

#### **10.2 Actions issues de levées d'options**

Les actions issues de levées d'options et versées dans le PEG VINCI conformément à l'article 7.5 ne deviennent disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur inscription en compte nominatif.

Il n'est pas possible de demander le déblocage anticipé de ces actions. Toutefois, en cas de décès du Bénéficiaire, ses ayants-droits peuvent disposer des titres en justifiant du dépôt de la déclaration de succession auprès de la Recette des Impôts compétente.

Les avoirs correspondant aux revenus et produits des actions nominatives susmentionnées deviennent disponibles à la même date.

#### **10.3 Cas de déblocage anticipé**

Les cas de déblocage visés à l'article R 3324-22 du Code du travail sont les suivants :

- 1) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- 2) Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- 3) Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- 4) Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° alinéas de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou président du conseil départemental à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- 5) Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- 6) Rupture du contrat de travail ; Il est précisé que la mobilité intragroupe VINCI ne constitue pas un cas de déblocage anticipé. Par ailleurs, le fait qu'une société adhérente perde cette qualité, pour

Paraphe  
*[Signature]*

quelque motif que ce soit, ne peut être assimilé à une cessation du contrat de travail et ne permet donc pas un déblocage anticipé.

- 7) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.51-41-2 du Code du travail à l'installation en vue d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- 8) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.156-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en l'état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- 9) Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation ;
- 10) Situation de surendettement du bénéficiaire défini à l'article L.711-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.
- 11) Violences conjugales commises contre le bénéficiaire par son/sa conjoint(e), son/sa concubin(e) ou son/sa partenaire lié(e) par un Pacte civil de solidarité (PACS), ou son ancien(ne) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS dans les conditions précisées au 3° bis de l'article R. 3324-22 du Code du travail ;
- 12) Activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du Code du travail ;
- 13) Achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes :
  - a) Il appartient, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
  - b) Il est un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route

La demande du bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait génératrice, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne mentionnée au (5), invalidité, violences conjugales, activité de proche aidant et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès d'un bénéficiaire, ses ayants-droits bénéficient du régime fiscal de faveur s'ils demandent la liquidation de ses avoirs avant le septième mois suivant le décès (conformément à l'article 150 O A du CGI).

Paraphe  
ID

Les bénéficiaires peuvent également débloquer leurs avoirs du PEG VINCI pour lever des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées conformément à l'article L 225-177 du Code de commerce. Les actions ainsi acquises sont obligatoirement versées dans un plan d'épargne d'entreprise.

## **ARTICLE 11 - DEMANDE DE RACHAT**

Les rachats de parts devenues disponibles à l'issue du délai d'indisponibilité ou par suite d'un cas de déblocage anticipé, sont opérés en application des dispositions des règlements des fonds correspondants.

Les demandes de rachat formulées par les intéressés doivent parvenir directement au Teneur de Comptes concerné par courrier ou au travers du site internet sécurisé éventuellement mis en place par ce dernier.

Compte tenu du délai administratif existant entre le versement des sommes par le salarié et leur comptabilisation par le teneur de comptes (entre un et trois jours ouvrés), il est souligné que **seules les sommes ayant fait l'objet d'une comptabilisation par le teneur de comptes avant le fait génératrice justifiant la demande de rachat, pourront faire l'objet d'un déblocage.**

## **ARTICLE 12 - INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

Le règlement du PEG VINCI ainsi que le règlement de chaque fonds et les Documents d'informations clé (DIC) correspondants sont remis sur simple demande formulée par un bénéficiaire auprès du service des Ressources Humaines d'une société adhérente. Ces documents peuvent également être consultés sur l'Intranet du groupe VINCI, ainsi que sur le site de souscription : [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) ou encore sur l'espace personnel du salarié.

Tout nouvel embauché reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne du groupe VINCI (plans d'épargne, intérêsement, participation).

Tout bénéficiaire, ayant eu un mouvement<sup>2</sup> sur son compte, recevra un relevé de compte indiquant le montant de ses versements éventuels, le nombre de parts acquises et le nombre total de parts détenues ventilé par année de disponibilité, la dernière valeur de part connue et le montant total de ses avoirs disponibles et indisponibles. La périodicité de cet envoi est quadrimestrielle, sauf pour le dernier relevé de compte qui sera annuel (du 01/01 au 31/12).

Si le compte n'a eu aucun mouvement, le bénéficiaire ne recevra qu'un relevé à la fin du traitement du dernier quadrimestre (envoyé fin janvier).

Ces mêmes informations sont accessibles 24 heures sur 24 sur internet, par téléphone et sur l'application mobile du teneur de comptes. Les modalités d'accès à ces informations sont reprises sur le relevé individuel du Bénéficiaire adhérent et peuvent lui être communiquées par le service des Ressources Humaines de la société adhérente dont il dépend.

Enfin, chaque société de gestion des FCPE du présent PEG adresse à VINCI, au minimum 15 jours avant les dates de Conseils de surveillance statuant sur la gestion annuelle du fonds, un rapport de gestion sur les opérations et les résultats obtenus au cours de l'année précédente. Ce rapport est transmis pour approbation au Conseil de surveillance de chaque FCPE. Ce rapport est tenu à la disposition de chacun des bénéficiaires qui en fera la demande auprès de la société adhérente qui l'emploie. Il peut également y accéder directement via son espace personnel Amundi.

---

<sup>2</sup> mouvement sur le compte : versement, rachat, arbitrage, transfert, réallocation de la grille de gestion pilotée...



## **ARTICLE 13 - DÉPART D'UN BÉNÉFICIAIRE DE L'ENTREPRISE**

En cas de cessation du contrat de travail, le bénéficiaire peut rester adhérent après son départ. En revanche, il ne peut effectuer de nouveaux versements sauf si cette cessation est consécutive à un départ/une mise à la retraite ou pré-retraite d'une des entreprises adhérentes au plan et qu'il dispose encore de parts au sein de l'un des fonds mentionnés à l'annexe 1 au moment d'un tel versement. Une exception est faite pour les montants d'intéressement ou de participation versés après son départ. L'ex-salarié (quel que soit son motif de départ) sera interrogé sur le sort des sommes (placées ou perçues). Il aura donc la possibilité d'investir sur les plans à ce moment-là (sur tous les fonds). Toutefois, il ne bénéficiera pas de l'abondement.

Hormis ces cas, les versements sont possibles jusqu'au dernier jour du contrat de travail et doivent donc être validés sur l'espace personnel du salarié au plus tard le dernier jour ouvré avant la cessation dudit contrat et ce, quel que soit le motif de départ de l'entreprise (licenciement, démission, rupture conventionnelle...).

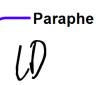
Il est néanmoins souligné que **seules les sommes ayant fait l'objet d'une comptabilisation par le teneur de comptes avant la date de cessation du contrat, pourront faire l'objet d'un déblocage anticipé pour le motif de cessation d'activité (cf Article 11), exception faite des sommes de participation et/ou d'intéressement investies après le départ du salarié.**

Le bénéficiaire qui quitte l'entreprise reçoit, pour compléter le livret d'épargne salariale, un état récapitulatif aux fins de faciliter le remboursement et le transfert de ses avoirs. Cet état comprend notamment les avoirs acquis ou transférés et leur date de disponibilité et est envoyé par le teneur de comptes après avoir eu connaissance de la date de départ du salarié.

Son employeur lui fait préciser l'adresse à laquelle lui seront expédiés les relevés de compte afférents à ses droits et le règlement de la contre-valeur des parts lorsqu'il demandera la liquidation de ces dernières.

Ultérieurement, tout bénéficiaire adhérent, sorti de l'entreprise, devra informer directement le teneur de comptes, en cas de changement de domicile, de l'adresse à laquelle devront être envoyés les différents éléments d'information de ses droits ou le cas échéant le paiement de ses parts éventuellement négociées.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut être atteint à l'adresse indiquée par lui, les droits auxquels il peut prétendre sont conservés dans le fonds et tenus à sa disposition par le dépositaire jusqu'au terme de la prescription légale applicable. Lorsque la prescription est acquise, le dépositaire liquide les parts non réclamées et en verse la contre-valeur à la Caisse des dépôts et consignations.

Paraphe  


## **CONSEIL DE SURVEILLANCE**

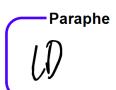
### **ARTICLE 14 - MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les FCPE visés en annexe 1 sont contrôlés par un Conseil de surveillance dont la composition et le fonctionnement sont précisés par leurs règlements respectifs.

La Direction de VINCI communique à chaque membre des Conseils de surveillance prévu au règlement des fonds dédiés au Groupe (Castor, Castor Relais, Épargne Monétaire et Épargne Actions Internationales), le rapport visé au dernier alinéa de l'article 12 établi par le gestionnaire sur les opérations des fonds et les résultats obtenus pendant l'année écoulée, ainsi que l'inventaire et tous les documents annexés à ce rapport.

Le Conseil de surveillance est obligatoirement réuni chaque année pour examiner les résultats obtenus pendant l'année écoulée et approuver le rapport du gestionnaire sur les opérations réalisées.

Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires.

Paraphe  


## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 15 - ADHÉSION - RETRAIT - SORTIE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES - TERRITOIRE D'APPLICATION**

L'adhésion émanant d'une nouvelle société éligible doit être communiquée à la Direction Générale de VINCI. Elle se fait de plein droit, sous réserve de la signature d'un avenant constatant cette volonté et l'acceptation des différentes dispositions du règlement du PEG VINCI. Cet avenant devra être signé selon les modes de conclusion existants au sein de l'entreprise.

Une fois signé, l'avenant doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la plateforme en ligne TéléAccords et fera l'objet du contrôle de forme et de fond par l'administration.

Dans le cas où une société adhérente vient à perdre la qualité de société éligible pour quelque motif que ce soit, son retrait du PEG VINCI est automatique et immédiat.

Par ailleurs, toute société adhérente peut dénoncer son adhésion à tout moment au présent plan.

Toute sortie d'une société adhérente du périmètre du présent plan, pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une dénonciation notifiée à l'administration ainsi qu'à la Direction Générale de VINCI.

En ce cas, les parts détenues par les Bénéficiaires de la société adhérente au jour de cette sortie continuent néanmoins, pendant le reste de la période d'indisponibilité, à bénéficier du régime en vigueur avant cette sortie. Ces bénéficiaires ne peuvent en revanche plus effectuer de nouveaux versements.

Le territoire d'application s'entend de la France Métropolitaine, des Départements et régions d'Outre-Mer, des collectivités d'Outre-Mer, la Nouvelle Calédonie et de Monaco. Chaque société éligible est tenue de se conformer à la législation applicable sur le territoire d'application.

### **ARTICLE 16 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DU PLAN - DÉNONCIATION - MODIFICATION**

Le PEG VINCI est régi par le règlement, dans son état présent, à compter de sa date de signature. Il se renouvelle chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, par tacite reconduction.

En cas de dénonciation par VINCI, un préavis de trois mois devra être respecté pendant lequel les versements continueront à être reçus par les fonds.

La dénonciation ou les modifications seront constatées selon la même procédure que l'ouverture du PEG VINCI.

Toute modification dans le dispositif légal relatif au blocage des sommes versées dans un PEE s'imposera de plein droit.

Le présent document est établi en un exemplaire, pour l'information du personnel.

VINCI procèdera à son dépôt auprès de l'administration via la plateforme TéléAccords.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de comptes-teneur de registre.

Fait à Nanterre, le 4 décembre 2025

Signé par :  
  
 Ludovic DEMIERRE  
1DDE909C0E974C5...  
 Directeur des Ressources Humaines

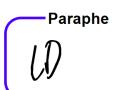
## **LISTE ANNEXES PEG 2026**

**Annexe 1 :** Liste des fonds communs de placement et supports d'investissements mis en place dans le cadre du PEG VINCI

**Annexe 2 :** Liste des sociétés adhérentes au PEG VINCI au 30 novembre 2025

**Annexe 3 :** DIC des différents fonds communs de placement

**Annexe 4 :** Liste des prestations de tenue de compte prises en charge par l'entreprise

Paraphe  


**ANNEXE 1****Liste des Fonds communs de placement et supports d'investissements mis en place dans le cadre du PEG VINCI**

SUPPORTS	OBJET	GESTIONNAIRE	DEPOSITAIRE	TENEUR DE COMPTES
<b>A. FORMULES OUVERTES A LA SOUSCRIPTION</b>				
FCPE de la gamme « <b>Castor Relais</b> »	Fonds qui recueillent les versements des salariés réalisés à l'occasion des offres d'actionnariat de VINCI dans l'attente de leur investissement en actions VINCI émises par augmentation de capital réservée de VINCI et/ou cédées par VINCI	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>Castor</b> »	Fonds qui détiennent les actions VINCI issues des augmentations de capital réservées dans le cadre de la formule CastorCastor	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>ÉPARGNE MONÉTAIRE</b> »	Fonds monétaire destiné à être investi pour 80 % au plus en parts du fonds REGARD BTP et 20 % au moins d'autres OPCVM monétaires.	PRO BTP FINANCE (4)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (5)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F</b> »	Fonds obligataire, investi à 100% en obligations, majoritairement en obligations d'Etat, avec une diversification en obligations d'entreprise. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F</b> »	Fonds dont l'exposition cible est 30 % d'actions de la zone Euro, 60 % d'obligations et 10 % en titres solidaires. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES et Finansol.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR</b> »	Fonds dont l'exposition cible est 55 % d'actions de la zone Euro, 35 % d'obligations et 10 % en titres solidaires. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES et Finansol.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES</b> »	Fonds dont l'exposition cible est de minimum 90 % d'actions internationales et maximum 10 % en liquidité.	ERES GESTION (17)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « <b>ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS</b> »	Fonds nourricier du compartiment SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS dont l'exposition cible est de minimum 90 % d'actions du fonds nourricier et maximum 10 % en liquidité.	ERES GESTION (17)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)

<b>B. AUTRES SUPPORTS FERMES A LA SOUSCRIPTION</b>				
FCPE « NATIXIS ELAN CROISSANCE » (Ex « FRUCTI DIVERSIFIE ACTIONS ») (Ex PEG groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé en « FCPE Diversifiés » (dominante actions). FCPE nourricier du FCP Natixis Profil 9, lui-même pouvant être investi jusqu'à : 100 % en actions, 40 % en titres de créances et instruments monétaires et 30 % en titres négociables.	NATIXIS ASSET MANAGEMENT (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE « NATIXIS ELAN MODERE » (Ex PEG groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié » (dominante monétaires), investi à 5% en actions et 95 % produits monétaires.	NATIXIS EPARGNE ENTREPRISE (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE «NATIXIS ELAN EQUILIBRE» (Ex «INTER REGIONAL») (Ex PEG Groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié » (mixte). FCPE nourricier du FCP Natixis Profil 6, lui-même pouvant être investi jusqu'à : 70 % en actions, 30 % en titres négociables et le solde pour 10 % en produits monétaires et/ou titres de taux.	NATIXIS ASSET MANAGEMENT (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE « CAPI-EQUILIBRE » (Ex-« ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ») (Ex PEG Groupe EJL) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié ». FCPE nourricier du FCP « MAITRE PLACEMENTS EURO 50 », lui-même ayant pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de son indice composite de référence 50 % DjEuroStoxx, 20 % EuroMTS 3-5 ans, 30 % Eonia.	NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT (10)	CACEIS Bank (2)	FONGEPAR (11)
FCPE HSBC EE DYNAMIQUE (ex « PSEC ») (EX PEG Groupe EJL) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « diversifié à dominante actions » investi en actifs de la zone euro : 40% au moins de son actif net en actions et/ou OPCVM « Actions » et à moins de 40 % en obligations	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (12)	HSBC France (13)	HSBC EPARGNE ENTREPRISE (14)
<b>C. AUTRES</b>				
Actions nominatives de la société VINCI issues de levées d'options	Actions de la société VINCI détenues individuellement par les Bénéficiaires ayant levé des options au moyen d'avoirs détenus dans un plan d'épargne entreprise.	CM-CIC EPARGNE SALARIALE (16)	CM-CIC SECURITIES (15)	CIC EPARGNE SALARIALE (16)

Paraphe

WD

**ANNEXE 1 (suite 2)****COORDONNÉES DES ÉTABLISSEMENTS**

	<b>NOM</b>	<b>TYPE</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>SIEGE SOCIAL</b>	<b>RCS</b>
(1)	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	Société par Actions Simplifiée	1.086.262.605 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 437 574 452
(2)	CACEIS BANK	Société Anonyme	1.273.376.995 Euros	1/3 place Valhubert 75013 PARIS	Paris n° 692 024 722
(3)	AMUNDI ESR	Société Anonyme	24.000.000 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 433 221 074
(4)	PRO BTP FINANCE	Société Anonyme	3.100.000 Euros	7, rue du Regard 75006 PARIS	Paris n° 379 892 946
(5)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	Société en Commandite par Actions	177.453.913 Euros	3, rue d'Antin 75002 Paris	Paris B 552 108 011
(7)	S2G	Société Anonyme	567 034 094 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 491.910.691
(8)	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Société Anonyme	50.434.605 Euros	21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13	Paris n° 414 878 512
(9)	NATIXIS INTEREPARGNE	Société anonyme	8 890 784 Euros	30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	Paris B 692 012 669
(10)	NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par délégation de FONGEPAR GESTION FINANCIERE	Société Anonyme	8 000 000 Euros	3, avenue Hoche 75008 Paris	B 328 582 523
(11)	FONGEPAR	Société Anonyme	6 500 016 Euros	10 place de Catalogne 75680 Paris Cedex 14	Paris 692 042 310
(12)	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France)	Société Anonyme	5.792.080 Euros	Immeuble Ile de France 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux	Nanterre 421 345 489
(13)	HSBC France	Société Anonyme	374 010 730 Euros	103, av des Champs Elysées 75008 Paris	Paris 775 670 284
(14)	HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Société Anonyme	16.000.000 Euros	15, rue Vernet 75008 Paris	Paris B 672 049 525
(15)	CM-CIC SECURITIES	Société Anonyme	14 778 498 Euros	6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09	Paris B 467 501 359
(16)	CM-CIC EPARGNE SALARIALE	Société Anonyme	13 524 000 Euros	12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02	Paris 692 020 878
(17)	ERES GESTION	Société par Actions Simplifiée	1 000 000 Euros	115 rue Réaumur 75002 Paris	Paris 493 504 757

**ANNEXE 2**  
**LISTE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES AU PEG**  
**(ACTUALISÉE AU 30 NOVEMBRE 2025)**

<b>Pôle</b>	<b>Groupe Pilote</b>	<b>Code osmose</b>	<b>Désignation de l'entreprise</b>
VINCI	9900904	10000	VINCI
VINCI	9900904	11524	VINCI MANAGEMENT
VINCI	9900904	25502	VIE
VINCI	9900904	34334	AVISO
VINCI CONCESSIONS	9950813	10127	ASF
VINCI CONCESSIONS	9950913	10396	VINCI AIRPORTS
VINCI CONCESSIONS	9950913	10486	VINCI CONCESSIONS
VINCI CONCESSIONS	9905090	10720	COFIROUTE
VINCI CONCESSIONS	9950913	11520	TRUCK ETAPE VALENCIENNES
VINCI CONCESSIONS	9950913	13504	VINCI HIGHWAYS
VINCI CONCESSIONS	9950813	16905	SOCIETE DE PRESTATIONS ET DE TRANSACTIONS FONCIERES - SPTF
VINCI CONCESSIONS	9950913	17179	SEAGI
VINCI CONCESSIONS	9950913	17440	SEACA
VINCI CONCESSIONS	9950912	18362	ESCOTA
VINCI CONCESSIONS	9950813	18613	RADIO VINCI AUTOROUTES
VINCI CONCESSIONS	9950813	18646	TRUCK ETAPE BEZIERS
VINCI CONCESSIONS	9950913	23262	SEACFA
VINCI CONCESSIONS	9950913	24802	LE MANS STADIUM
VINCI CONCESSIONS	9950813	25583	ULYS
VINCI CONCESSIONS	9950913	25860	VINCI STADIUM
VINCI CONCESSIONS	9950915	25935	SEARD - AEROPORTS RENNES ET DINARD
VINCI CONCESSIONS	9950913	26671	LISEA
VINCI CONCESSIONS	9950913	26894	AEROPORTS DU GRAND OUEST
VINCI CONCESSIONS	9950913	26895	NICE ECO STADIUM
VINCI CONCESSIONS	9950913	27377	MESEA
VINCI CONCESSIONS	9950913	27791	SEATH - STE D'EXPLOIT DE L'AEROPORT TOULON-HYERES
VINCI CONCESSIONS	9950913	29115	Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Annecy Meythet - SEAAM
VINCI CONCESSIONS	9905090	30823	VINCI AUTORUTES ALSACE
VINCI CONCESSIONS	9950915	31842	AEROPORTS DE LYON
VINCI CONCESSIONS	9950813	32425	VIAVEÏS
VINCI CONCESSIONS	9905090	34542	CYCLOPE. AI SERVICES
VINCI CONCESSIONS	9950813	36185	VAP - 15
VINCI CONCESSIONS	9950813	37038	ULYS MOBILITE SERVICES - UMS
VINCI CONCESSIONS	9950813	38712	ECOLE METIERS AUTOROUTES - EMA
VINCI CONCESSIONS	9905090	39254	VAPI
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10192	GNT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10195	CBA
VINCI CONSTRUCTION	9900922	10322	BOTTE SADE FONDATIONS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	10328	BOURDARIOS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	10388	C3B
VINCI CONSTRUCTION	9900210	10449	CARDEM DEMOLITION
VINCI CONSTRUCTION	9900922	10457	SOGEA CARONI



VINCI CONSTRUCTION	9900206	10461 CARRIERES BRETONNES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10464 CARRIERES TX CHATEAUPANNE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10465 CARRIERES BALLASTIERES NORMANDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10466 CARRIERES CHASSE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10470 CARRIERES DE LA GARENNE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10471 CARRIERES CHAILLOUE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10473 CARRIERES DU BOISCHAUT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10474 CARRIERES DES GRANDS USAGES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10476 KLEBER MOREAU
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10479 CARRIERES SAINT CHRISTOPHE
VINCI CONSTRUCTION	9900208	10602 CHALON ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10606 CHAMPION JR
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10699 EUROVIA ATLANTIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10701 SMEE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10702 VINCI CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10703 COCHERY ILE DE FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900212	10732 VINCI CONSTRUCTION MANAGEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900360	10790 SIXENSE ENGINEERING
VINCI CONSTRUCTION	9900679	10956 VINCI CONSTRUCTION DOM TOM
VINCI CONSTRUCTION	9900206	10962 DORDOGNE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900210	11056 OCELIAN
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11068 COFEX GTM TRAVAUX SPECIAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11110 LAFITTE TP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11115 EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11117 CITINEA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11131 VIAFRANCE NORMANDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11208 EUROVIA AQUITAINNE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11212 EUROVIA IDF
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11214 EUROVIA MIDI PYRENEES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11216 EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11222 VCSP Route France
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11257 MONDELANGE INDUSTRIES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11258 PAS DE CALAIS ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900360	11397 FREYSSINET INTERNATIONAL ET CIE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11500 GAUTHIER
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11514 GTM BATIMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900210	11515 TERELIAN
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11528 DP.r
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11537 GROUPEMENT DES ENROBES DE ESSONNE (GEE)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11580 EMULITHE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11607 SOLUMAT IDF
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11629 GIFFARD GENIE CIVIL
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11637 GIRARD
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11639 EUROVIA ACADEMY FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11675 GRAVES DE MER (GDM)
VINCI CONSTRUCTION	9900210	11755 SIGNATURE SAS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	11763 GUYENNE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	11803 BC.n

Paraphe  


VINCI CONSTRUCTION	9900360	11838 FREYSSINET FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900100	11927 IUR
VINCI CONSTRUCTION	9900679	11947 EJL PACIFIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12019 EUROVIA HAUTE NORMANDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12076 LES LIANTS DE L'EST
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12117 C3L
VINCI CONSTRUCTION	9900100	12144 VINCI CONSTRUCTION GDS PROJETS
VINCI CONSTRUCTION	9900360	12146 STE M.T.S.
VINCI CONSTRUCTION	9900679	12173 CARAIBES QUALITE SERVICE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12194 MBE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	12203 NUVIA PROTECTION
VINCI CONSTRUCTION	9900360	12210 MENARD
VINCI CONSTRUCTION	9900922	12266 COFEX LITTORAL
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12267 MONTARGIS ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12283 MOTER SAS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12289 MPRO
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12306 MULHOUSE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12404 ENROBES DE L'ONDINAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12436 ROUTIERE DES PYRENEES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12501 PAVEURS DE MONTROUGE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	12572 FREYSSINET PRODUCTS COMPANY
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12712 RENON (ENTREPRISE)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12726 EUROVIA ALSACE LORRAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	12746 SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12749 EUROVIA BRETAGNE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12750 ROL NORMANDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12763 ROUSSEY
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12845 EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	12883 NUVIA PROCESS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	12970 EUROVIA BASSE NORMANDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900680	12976 SOGEA SATOM
VINCI CONSTRUCTION	9900679	12996 SBIE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	12998 SBIPB
VINCI CONSTRUCTION	9900679	13001 SBTPC
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13222 SEC TP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13230 GBN (CGRANULATS DE BASSE NORMANDIE)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13246 SOCIETE DES ENROBES DE GENNEVILLIERS
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13304 EUROSEPT
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13326 SETHY
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13329 SOCIETE DES ENROBES DU VAL BIEVRES (SEVB)
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13350 SOGEA SUD HYDRAULIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13430 SLAG
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13447 EUROVIA ENROBES CENTRE AQUITAINNE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	13452 SMTPC MAYOTTE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13456 EUROVIA DALA
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13465 CHANZY PARDOUX (SNCP)
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13497 SAMETCO
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13514 SOCAVIM

Paraphe  


VINCI CONSTRUCTION	9900206	13543	EUROVIA CENTRE LOIRE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13556	SOCIETE LORRAINE D'ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13620	ADIM URBAN
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13628	SOGEA OUEST TP
VINCI CONSTRUCTION	9900679	13642	SOGEA MARTINIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	13644	SOGEA MAYOTTE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13669	SOGEA NORD OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13675	SOGEA RHONE ALPES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13715	STRUCTURES ENGINEERING
VINCI CONSTRUCTION	9900679	13736	SOGEA GUYANE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13741	CARRIERES LAFITTE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13760	SOMEDA
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13785	SOGEA EST BTP
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13787	SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13792	VINCI CONSTRUCTION FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900100	13801	DODIN CAMPENON BERNARD
VINCI CONSTRUCTION	9900210	13805	SOGEA NORD HYDRAULIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13806	SOGEA SUD BATIMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13812	SOGEA BRETAGNE BTP
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13818	PATEU ET ROBERT
VINCI CONSTRUCTION	9900100	13821	VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13868	EUROVIA PACA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13874	STE ROUTIERIE DU MIDI
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13898	SOCIETE CHAMPENOISE D'ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13929	STME
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13936	STP L'ESSOR
VINCI CONSTRUCTION	9900206	13937	STPO
VINCI CONSTRUCTION	9900922	13976	STRUCTURES GEOTECHNICS
VINCI CONSTRUCTION	9900360	14013	GEOQUEST France
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14094	EUROVIA BETON
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14154	URBAN DUMEZ
VINCI CONSTRUCTION	9900210	14164	VALENTIN ET CIE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14192	VERDOIA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	14204	VIALCO
VINCI CONSTRUCTION	9900206	14251	VAL DE SEINE ENROBES (VSE)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	14278	WATELET TP
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14852	GTM GCS
VINCI CONSTRUCTION	9900360	14883	SOLETANCHE BACHY FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900100	14888	VCT GP SPIECAPAG SUPPORT
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14917	DUMEZ COTE D AZUR
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14931	EXTRACT
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14940	COMTE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14941	DEGAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14946	DUMEZ AUVERGNE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14955	ARBONIS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	14958	BOURGEOIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	14963	GRAVIERES ALSACE LORRAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900923	14989	VINCI CONSTRUCTION MONACO

Paraphe  


VINCI CONSTRUCTION	9900360	15083 BALINEAU
VINCI CONSTRUCTION	9900100	15109 VINCI CONSTRUCTION S.I
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15115 EJL MEDITERRANEE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15119 EJL ILE DE FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15122 CARRIERE DE LUCHE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15134 GOARNISSON
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15486 EUROVIA PICARDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15487 EJL LILLE FLANDRES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15488 EUROVIA PAS DE CALAIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15492 CIFC
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15494 DURANCE GRANULATS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15495 OSCAR SAVREUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15496 STRF
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15497 EUROVIA STR
VINCI CONSTRUCTION	9900679	15519 CARAIB-MOTER
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15535 SEVS (SOCIÉTÉ D'ENROBAGE DU VAL DE SEINE)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15540 CHADEL
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15551 MRF (MATÉRIAUX ROUTIERS FRANCIENS)
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15571 SRBG
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15581 TP GOULARD
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15635 SEEP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15641 CALCAIRES REGIONAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15642 CATALOGNE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15649 LRM
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15659 LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15662 SOCIETE CORSE TRAVAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15663 SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15666 SNE
VINCI CONSTRUCTION	9900208	15672 SOCIÉTÉ MONÉGASQUE JEAN LEFEBVRE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	15682 ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS SPADA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15698 SMAG
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15713 GERE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15720 SCAL
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15726 SABLIERE DE LA MEURTHE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15727 SEME - SARRE ET MOSELLE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15749 VALFF ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15763 VERMOT
VINCI CONSTRUCTION	9900212	15774 VINCI CONSTRUCTION SERVICES PARTAGES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15776 ENTREPRISE DE FILIPIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15778 CLARAZ EYNARD
VINCI CONSTRUCTION	9900210	15808 PERINO BORDONE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15811 SOLODET
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15823 EUROVIA ALPES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15850 EUROVIA GIRONDE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15857 SCOREL
VINCI CONSTRUCTION	9900679	15862 GTM GUADELOUPE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	15866 DUMEZ-GTM CALEDONIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15869 EJL MIDI PYRENEES

Paraphe  


VINCI CONSTRUCTION	9900206	15874 MARCOULY
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15876 EUROVIA LIANTS SUD OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15877 EJL NORD
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15884 LES LIANTS DE PICARDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15893 SOFALIC
VINCI CONSTRUCTION	9900679	15908 JL POLYNESIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15911 VAL DE LOIRE GRANULATS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15924 ETABLISSEMENTS MOREAU
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15932 SM CAENNAIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15939 M.B.S.
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15953 LEROUX PHILIPPE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	15961 MONTMELIAN ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	16013 SOLUMAT
VINCI CONSTRUCTION	9900210	16035 FLAN TERRASSEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16038 EUROVIA LYON
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16278 RESCANIERES SAS
VINCI CONSTRUCTION	9900210	16415 BARRIQUAND
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16438 LES CARRIERES DU GRESIVAUDAN - LCG
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16443 MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL
VINCI CONSTRUCTION	9900922	16543 NEOM
VINCI CONSTRUCTION	9900679	16636 COGIT
VINCI CONSTRUCTION	9900679	16639 CBCI
VINCI CONSTRUCTION	9900679	16640 C.I.E.
VINCI CONSTRUCTION	9900922	16733 SICRA IDF
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16838 CARRIERES DE DOMPIERRE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16874 EUROVIA GRANDS TRAVAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16958 FLANDRES ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16965 ARTOIS ENROBÉS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	16990 G.R.N.
VINCI CONSTRUCTION	9900100	17014 ENTREPOSE GROUP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17068 SCHWEIGHOUSE ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900100	17202 VCT OCEAN INDIEN
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17210 LIANTS CHARENTAIS & CIE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	17217 GETELEC TP
VINCI CONSTRUCTION	9900210	17238 CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17282 EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17290 CARRIERE DE ROUPERROUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17291 SNEH MATERIAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900922	17369 QUAIS DU BATIMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900679	17421 NOFRAYANE
VINCI CONSTRUCTION	9900679	17498 SOCIETE MAHORAISE DES EAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900679	17729 SCB
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17965 EJL LORRAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	17967 ETF SERVICES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17974 ASPHALTEX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	17975 CARRIERES DE CLUIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18143 LE PUY ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	18250 MARTUCHOU ET FILS

Paraphe  
WD

VINCI CONSTRUCTION	9900360	18290 NUVIA
VINCI CONSTRUCTION	9900922	18378 TRIVERIO CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION	9900922	18379 GTM OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900922	18458 ADIM PARIS ILE DE FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	18483 NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX - NTS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18491 ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18492 ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18493 CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN
VINCI CONSTRUCTION	9900360	18515 NUVIA STRUCTURE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	18636 SBR
VINCI CONSTRUCTION	9900210	18759 MARENCO & CIE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	18777 PRESQU'ILE ENVIRENNEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18779 SPI2C
VINCI CONSTRUCTION	9900360	18794 MILLENIUM
VINCI CONSTRUCTION	9900206	18803 ETABLISSEMENTS BERNARD
VINCI CONSTRUCTION	9900922	22734 GTM NORMANDIE CENTRE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	22740 ADIM PARIS ILE DE FRANCE HABITAT
VINCI CONSTRUCTION	9900922	22750 LES TRAVAUX DU MIDI
VINCI CONSTRUCTION	9900922	22815 SOGEA PICARDIE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	22849 CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23027 CAMPENON BERNARD CENTRE EST
VINCI CONSTRUCTION	9900206	23212 VOIRIES ET PAVAGES DU NORD
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23266 NUVIA SUPPORT
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23751 GTM SUD
VINCI CONSTRUCTION	9950942	23824 SOLETANCHE SAM
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23855 CSM BESSAC
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23856 SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23860 SIXENSE MONITORING
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23862 TEC SYSTEM
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23871 CES-CEBTP ANTILLES
VINCI CONSTRUCTION	9900360	23919 SOLETANCHE BACHY TUNNELS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23945 GTM SUD-OUEST TP GC
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23947 GTM TRAVAUX SPECIAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900100	23951 ENTREPOSE INDUSTRIES
VINCI CONSTRUCTION	9900100	23952 CMPEA
VINCI CONSTRUCTION	9900100	23967 SPIECAPAG
VINCI CONSTRUCTION	9900100	23972 SPIECAPAG REGION FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23976 GTM BATIMENT AQUITAIN
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23979 SOGEA CENTRE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	23980 SOGEA ATLANTIQUE BTP
VINCI CONSTRUCTION	9900922	24002 GTM HALLE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	24307 REMEA
VINCI CONSTRUCTION	9900210	24372 SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS
VINCI CONSTRUCTION	9900210	24420 EUROLINERS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	24722 COFEX MEDITERRANEE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	24729 NOVELIGE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	24731 SOGEA IDF
VINCI CONSTRUCTION	9900922	24826 CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE

Paraphe  
WD

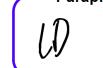
VINCI CONSTRUCTION	9900206	24928	SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES
VINCI CONSTRUCTION	9900210	25035	ETF-EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES
VINCI CONSTRUCTION	9900210	25050	CHAMPENOISE DE TRAVAUX PUBLICS ET VOIES FERREES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25209	ENROBES SUD
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25210	ARESO
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25214	EUROVIA ETANCHEITE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	25217	S.A.R.
VINCI CONSTRUCTION	9900210	25219	CRAPIE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25235	TP KLEIN
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25367	MHD - MATERIAUX HAUTE DURANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	25447	SIXENSE NECS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	25758	SABLIERE DE SAINT JEAN D'ILLAC
VINCI CONSTRUCTION	9900922	25819	FOUGASSE TP
VINCI CONSTRUCTION	9900360	25861	SOLETANCHE BACHY INTERNATIONAL
VINCI CONSTRUCTION	9900100	26011	HORIZONTAL DRILLING INTERNATIONAL
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26349	SOCIETE DES ENROBES DU BASSIN RHONALPIN
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26597	TRMC
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26624	CARRIERES DE CONDAT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26627	ENTREPRISE JALICOT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26628	CARRIERE DE TIGNIEU
VINCI CONSTRUCTION	9900100	26702	DPR COSEA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	26767	SMELT
VINCI CONSTRUCTION	9900100	26781	ENTREPOSE CONTRACTING
VINCI CONSTRUCTION	9900360	27352	SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES
VINCI CONSTRUCTION	9900922	27399	STRUCTURES ILE DE FRANCE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	27425	ENTREPRISE BODIN
VINCI CONSTRUCTION	9900922	27862	STEELEM
VINCI CONSTRUCTION	9900922	27863	SOLUMAT NORD OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900922	27866	EJL Bâtiment
VINCI CONSTRUCTION	9900922	27868	GTM OA
VINCI CONSTRUCTION	9900210	28277	SODILOR
VINCI CONSTRUCTION	9900210	28909	VCSP Réseaux France
VINCI CONSTRUCTION	9900206	28910	VALENTIN TP
VINCI CONSTRUCTION	9900210	28911	SRBG ENVIRONNEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900210	28912	LMTP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	28923	MAT'ILD
VINCI CONSTRUCTION	9900206	28925	VAR MATERIAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	28926	CARRIERES RAUSCHER
VINCI CONSTRUCTION	9900210	28934	CARDEM PYRO
VINCI CONSTRUCTION	9900922	28937	LOCATELLI
VINCI CONSTRUCTION	9900100	29000	GEOSTOCK
VINCI CONSTRUCTION	9900210	29160	SIGNATURE OCEAN INDIEN
VINCI CONSTRUCTION	9900922	29613	SOLUMAT RHONE ALPES
VINCI CONSTRUCTION	9900360	29683	IFCEN
VINCI CONSTRUCTION	9900679	30072	SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION
VINCI CONSTRUCTION	9900679	30074	SODIM GUYANE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	30112	RESO DETECT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	30365	REMEX

Paraphe  


VINCI CONSTRUCTION	9900360	30506 NUVIA ACCESS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	30516 TARARE BOIS
VINCI CONSTRUCTION	9900210	30782 DIAGWAY
VINCI CONSTRUCTION	9900679	30855 NOUVELLE FONDACAL
VINCI CONSTRUCTION	9900206	31008 CDBC
VINCI CONSTRUCTION	9900360	31045 SIXENSE DIGITAL
VINCI CONSTRUCTION	9900210	31058 SOGEA COTE D'AZUR
VINCI CONSTRUCTION	9900922	31303 CHARLES QUEYRAS TRAVAUX PUBLICS
VINCI CONSTRUCTION	9900922	31317 CHANTIERS MODERNES NOUVELLE AQUITAINE
VINCI CONSTRUCTION	9900922	31326 GTM TP EST
VINCI CONSTRUCTION	9900922	31327 CARONI GENIE CIVIL
VINCI CONSTRUCTION	9900922	31926 VCF ANS
VINCI CONSTRUCTION	9900360	32063 NUVIA PREVENTION
VINCI CONSTRUCTION	9900206	32073 RAULT GRANIT
VINCI CONSTRUCTION	9900210	32174 BENEDETTI-GUELPA
VINCI CONSTRUCTION	9900360	32351 NUCADVISOR
VINCI CONSTRUCTION	9900206	32366 TRANSFOS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	32368 ANDRE SIMON
VINCI CONSTRUCTION	9900206	32788 CLIMENT TP
VINCI CONSTRUCTION	9900210	33413 INTERTRAVAUX
VINCI CONSTRUCTION	9900206	34352 SOCIETE DES POUZZOLANES LEGERES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	34375 ROBERT TP
VINCI CONSTRUCTION	9900206	34379 RCI
VINCI CONSTRUCTION	9900206	34385 SOCIETE VANSEENNE DE CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS - SVCTP
VINCI CONSTRUCTION	9900922	34872 WASTE MARKETPLACE
VINCI CONSTRUCTION	9900206	34914 MAHE HUBERT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35370 DECHANOZ
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35720 FRASNIER EXPANSION
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35721 FRASNIER PARCS ET JARDINS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35722 PAYSAGE SPORT LOISIRS
VINCI CONSTRUCTION	9900210	35724 VESPIR
VINCI CONSTRUCTION	9900922	35725 VCSP Bâtiment France
VINCI CONSTRUCTION	9900922	35726 VCSP Génie Civil France
VINCI CONSTRUCTION	9900922	35727 C.M.A.A
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35924 LES CARRIERES COMTOISES - L2C
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35925 ESSAIS CONTROLES CARRIERES CHANTIERS - E3C
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35927 TECHNOVERT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35929 CENTRE EST ENROBES
VINCI CONSTRUCTION	9900206	35988 SEDEMD
VINCI CONSTRUCTION	9900679	36092 SMAA
VINCI CONSTRUCTION	9900206	36106 CARRIERES DU JAUDY
VINCI CONSTRUCTION	9900206	36402 TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900206	36504 CARRIERES DU LAVEDAN
VINCI CONSTRUCTION	9900679	36847 GIE VEFA SAINT LAURENT
VINCI CONSTRUCTION	9900679	37428 MAYOTTE MANAGEMENT
VINCI CONSTRUCTION	9900360	38143 NUVIA INSULATION
VINCI CONSTRUCTION	9900206	38149 CARRIÈRES DE CAMBOUNÈS
VINCI CONSTRUCTION	9900679	38344 SOCIETE DES CARRIERES DU PAYS DES SAVANES

Paraphe  
WD

VINCI CONSTRUCTION	9900922	38471 COFEX ILE-DE-FRANCE NORD
VINCI CONSTRUCTION	9900922	38472 COFEX GEOTECHNIQUE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	38473 SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
VINCI CONSTRUCTION	9900210	39136 B.E.R. 21
VINCI CONSTRUCTION	9900679	39383 ROUTE SANS SOUCIS
VINCI CONSTRUCTION	9900206	39436 SOCIETE DE TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39617 MBO GROUPE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39618 LYON ECHAFAUDAGE
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39619 ACCESS SECURITY
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39620 SAIT
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39621 SAIT SUD OUEST
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39622 OUVAROFF
VINCI CONSTRUCTION	9900360	39623 OUVAROFF EST
VINCI CONSTRUCTION	9900206	39833 TERRYN
VINCI ENERGIES	9902005	10039 AEI
VINCI ENERGIES	9902004	10074 AMCR-AUTOMATISMES MESURE CONTROLE REGULATION
VINCI ENERGIES	9902010	10080 ANCELIN
VINCI ENERGIES	9902004	10105 AUVERGNE PRODUCTIQUE INGENIERIE (API)
VINCI ENERGIES	9902006	10115 ARIEL BN
VINCI ENERGIES	9902001	10184 MASSELIN COMMUNICATION
VINCI ENERGIES	9902011	10221 BARDE SUD OUEST
VINCI ENERGIES	9902017	10223 BARILLEC
VINCI ENERGIES	9902011	10234 BATIFOIX
VINCI ENERGIES	9900349	10269 BETCO
VINCI ENERGIES	9902011	10325 BOURBON LUMIERE
VINCI ENERGIES	9902008	10402 CAGNA
VINCI ENERGIES	9902009	10527 ALCYON SNC
VINCI ENERGIES	9902009	10541 SCIE LOIRE
VINCI ENERGIES	9902010	10557 CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE
VINCI ENERGIES	9902011	10564 STE NOUVELLE CEPECA SUD OUEST
VINCI ENERGIES	9902008	10605 CHAMPARDENNAISE ENT. ELEC.
VINCI ENERGIES	9900316	10684 CLEMANCON
VINCI ENERGIES	9902009	10897 DEGREANE
VINCI ENERGIES	9902011	10904 DEMARAI
VINCI ENERGIES	9902013	10983 DUVAL ELECTRICITE
VINCI ENERGIES	9902011	11008 VINCI ENERGIES EXPLOITATION SUD-OUEST
VINCI ENERGIES	9902009	11017 E.E.E. PONT EVEQUE
VINCI ENERGIES	9902003	11026 ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE
VINCI ENERGIES	9902003	11028 EGEP-ENTREPRISE GENERALE D ELECTRICITE POUTIER
VINCI ENERGIES	9902005	11029 EGEA GIBERT
VINCI ENERGIES	9902011	11030 EGER-ENTREPRISE GENERALE ELECTRI. RATIONNELLE
VINCI ENERGIES	9902005	11038 EIE (ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST)
VINCI ENERGIES	9902008	11039 EITF- ELECTRICITE INDUS TRANSPORT FORCE
VINCI ENERGIES	9902014	11042 STE D'ELECTRICITE GENERALE DUNKERQUOISE
VINCI ENERGIES	9902011	11045 ELECTROMONTAGE
VINCI ENERGIES	9900325	11077 ENERGILEC
VINCI ENERGIES	9900349	11096 EEE NIMES
VINCI ENERGIES	9902008	11107 ENTREPRISE DEMOUSELLE

Paraphe  


VINCI ENERGIES	9902009	11108 ENTREPRISE ELECTRIQUE
VINCI ENERGIES	9902002	11133 VES
VINCI ENERGIES	9900314	11144 INFRATEL SERVICES
VINCI ENERGIES	9902007	11151 ERESIS SNC
VINCI ENERGIES	9902012	11173 CHATENET
VINCI ENERGIES	9902010	11174 FOURMENT
VINCI ENERGIES	9902009	11177 VALETTE
VINCI ENERGIES	9902003	11262 PROVENCE MAINTENANCE SERVICES
VINCI ENERGIES	9902012	11263 TUNZINI SUD-OUEST
VINCI ENERGIES	9902006	11332 FORLUMEN
VINCI ENERGIES	9902007	11363 FRADIN BRETON
VINCI ENERGIES	9902011	11476 GABARRE ENTREPRISE
VINCI ENERGIES	9902009	11496 GASQUET ENTREPRISE
VINCI ENERGIES	9902007	11499 GAURIAU
VINCI ENERGIES	9902006	11558 GENERALE DE MAINTENANCE
VINCI ENERGIES	9900314	11559 CORASO
VINCI ENERGIES	9902011	11592 GETELEC GUADELOUPE
VINCI ENERGIES	9902011	11593 GETELEC GUYANE
VINCI ENERGIES	9902011	11594 GETELEC MARTINIQUE
VINCI ENERGIES	9902009	11661 SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE
VINCI ENERGIES	9900314	11662 GRANIOU AZUR
VINCI ENERGIES	9902011	11664 GRANIOU CARAIBES
VINCI ENERGIES	9902011	11666 GRANIOU OCEAN INDIEN
VINCI ENERGIES	9902006	11680 GREEN
VINCI ENERGIES	9900314	11716 NOVINTEL
VINCI ENERGIES	9902005	11723 IMP
VINCI ENERGIES	9902010	11725 GT YVETOT
VINCI ENERGIES	9900401	11727 VINCI ENERGIES SA
VINCI ENERGIES	9902007	11728 GTIE ACE
VINCI ENERGIES	9902005	11729 GTIE AMIENS
VINCI ENERGIES	9902005	11730 C3SI S.A.S
VINCI ENERGIES	9902010	11731 GTIE ARMORIQUE
VINCI ENERGIES	9902007	11732 AN 44 INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902008	11733 GTIE CHÂTEAU THIERRY
VINCI ENERGIES	9902005	11737 GTIE LORRAINE
VINCI ENERGIES	9902005	11740 GTIE OISE
VINCI ENERGIES	9902005	11741 GTIE PAS DE CALAIS
VINCI ENERGIES	9902004	11743 GTIE PROVENCE
VINCI ENERGIES	9902009	11744 ENFRASYS
VINCI ENERGIES	9902007	11746 GTIE SYNERTEC
VINCI ENERGIES	9902013	11836 IEP
VINCI ENERGIES	9902001	11887 INTERACT SYSTEMES SUD OUEST
VINCI ENERGIES	9900355	11909 ISDEL
VINCI ENERGIES	9902012	11936 JEAN GRANIOU
VINCI ENERGIES	9902003	11992 EE -L'EST ELECTRIQUE
VINCI ENERGIES	9900316	12052 LEFORT FRANCHETEAU
VINCI ENERGIES	9902013	12053 LEFORT GENIE CLIMATIQUE
VINCI ENERGIES	9902010	12064 LESENS ELECTRICITE

Paraphe  
WD

VINCI ENERGIES	9900355	12065 LESENS ACTEA
VINCI ENERGIES	9902008	12066 LESENS VALLÉE DE L'OISE
VINCI ENERGIES	9902014	12067 LESOT
VINCI ENERGIES	9902011	12114 FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
VINCI ENERGIES	9902005	12155 MANGIN-EGLY ENTREPRISES
VINCI ENERGIES	9902006	12200 MCII-MESURE CONTROLE INFO INDUS
VINCI ENERGIES	9902013	12220 TUNZINI CENTRE VAL DE LOIRE
VINCI ENERGIES	9900325	12382 OPTEOR IMMOTIC
VINCI ENERGIES	9900316	12525 PHIBOR ENTREPRISES
VINCI ENERGIES	9902005	12557 HANDLING SYSTEMS
VINCI ENERGIES	9902011	12797 SETB- STE ELECTROTECHNIQUE DE BOURBON
VINCI ENERGIES	9902009	12880 SALENDRE RESEAUX
VINCI ENERGIES	9902004	12915 SDEL BOURGOGNE
VINCI ENERGIES	9902013	12916 MASSELIN ENERGIE
VINCI ENERGIES	9902005	12917 ISAA
VINCI ENERGIES	9902005	12919 SVEE INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902012	12921 TUNZINI AZUR
VINCI ENERGIES	9902013	12935 CHARANTELEC
VINCI ENERGIES	9902012	12936 SANTERNE AQUITAINNE
VINCI ENERGIES	9902010	12937 SANTERNE BRETAGNE
VINCI ENERGIES	9900316	12939 SANTERNE ILE DE FRANCE
VINCI ENERGIES	9902010	12940 SANTERNE MAYENNE
VINCI ENERGIES	9900314	12941 SANTERNE MEDITERRANEE
VINCI ENERGIES	9900314	12943 SANTERNE CENTRE EST TELECOM
VINCI ENERGIES	9900314	12944 SANTERNE TOULOUSE
VINCI ENERGIES	9902008	12964 FERRAZ
VINCI ENERGIES	9902010	12965 SARLEC
VINCI ENERGIES	9900349	12969 SARRASOLA
VINCI ENERGIES	9902004	13014 CESA (EX SCEE)
VINCI ENERGIES	9902014	13024 SCHORO ELECTRICITE
VINCI ENERGIES	9902009	13151 SCIE PUY DE DOME
VINCI ENERGIES	9902005	13180 SDEL ALSACE
VINCI ENERGIES	9902010	13182 SDEL ATLANTIS
VINCI ENERGIES	9902004	13184 SDEL NOVAE
VINCI ENERGIES	9902004	13186 SDEL DAUPHINE SAVOIE
VINCI ENERGIES	9900349	13188 SDEL ELEXA
VINCI ENERGIES	9902005	13192 SDEL LORRAINE
VINCI ENERGIES	9902012	13195 CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902011	13196 SDEL MASSIF CENTRAL
VINCI ENERGIES	9902013	13197 SDEL NANTES
VINCI ENERGIES	9902005	13198 LILLE PROCESS SOLUTIONS
VINCI ENERGIES	9902011	13201 SDEL RESEAUX AQUITAINNE
VINCI ENERGIES	9902009	13202 SDEL RESEAUX EXTERIEURS
VINCI ENERGIES	9902006	13204 SDEL VAL DE SEINE
VINCI ENERGIES	9902007	13205 ANJOU PROCESS ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902012	13206 SDEL SAVOIE LEMAN
VINCI ENERGIES	9902007	13207 SDEL SUD-OUEST INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902008	13212 SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE-DE-FRANCE

Paraphe  
WD

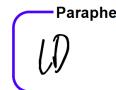
VINCI ENERGIES	9900314	13216 GRANIOU IDF
VINCI ENERGIES	9902010	13225 LUCITEA OUEST
VINCI ENERGIES	9902007	13237 SEEI- STE D ELECTRICITE & ELECTRO INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9900325	13767 OPTEOR IDF
VINCI ENERGIES	9902008	13779 SOPELEC RESEAUX
VINCI ENERGIES	9900325	13810 ARTEIS
VINCI ENERGIES	9902010	13910 STE INSTALLATIONS ELECTRIQUES (STE)
VINCI ENERGIES	9902001	13969 SYSTELCOM
VINCI ENERGIES	9902009	14083 TRAVESSET
VINCI ENERGIES	9902011	14101 TUNZINI ANTILLES
VINCI ENERGIES	9900355	14104 KELLAL MAINTENANCE
VINCI ENERGIES	9900316	14108 TUNZINI
VINCI ENERGIES	9902011	14312 XERIA
VINCI ENERGIES	9902006	14845 ITEIS
VINCI ENERGIES	9902001	14850 SDEL VIDEO TELECOM
VINCI ENERGIES	9902001	15108 COMFAX
VINCI ENERGIES	9902008	15130 HAEFELI
VINCI ENERGIES	9902001	15157 INTERACT SYSTEMES IDF
VINCI ENERGIES	9902013	15160 SYLVESTRE ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902001	15240 INTERACT SYSTEMES EST (AXIANS)
VINCI ENERGIES	9902001	15246 INTERACT SYSTEMES NANCY (AXIANS)
VINCI ENERGIES	9902011	15253 ATEXIA
VINCI ENERGIES	9902001	15276 L'ETE
VINCI ENERGIES	9902005	15285 ELECTRO-INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902014	15288 ELEC TERTIAIRE HABITAT
VINCI ENERGIES	9902017	15293 DEGREANE HORIZON
VINCI ENERGIES	9902013	15676 TUNZINI LIMOGES
VINCI ENERGIES	9902009	15679 SANTERNE CAMARGUE
VINCI ENERGIES	9902012	15680 SANTERNE MARSEILLE
VINCI ENERGIES	9902009	15681 CEE ALLIER
VINCI ENERGIES	9902009	15891 LEE CONSEIL
VINCI ENERGIES	9902011	16079 GUILBAUD
VINCI ENERGIES	9902010	16153 LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
VINCI ENERGIES	9902006	16291 ACTEMIUM PROCESS AUTOMOTIVE
VINCI ENERGIES	9902009	16373 BRONNAZ
VINCI ENERGIES	9902009	16374 GIORGI
VINCI ENERGIES	9902004	16627 SANTERNE BOURGOGNE
VINCI ENERGIES	9902010	16652 GT LE MANS (GARCZYNSKI TRAPLOIR)
VINCI ENERGIES	9900349	16653 GARCZYNSKI TRAPLOIR ENERGIE
VINCI ENERGIES	9902010	16655 GT VENDEE
VINCI ENERGIES	9902010	16656 GT CORNOUAILLE
VINCI ENERGIES	9900316	16658 SDEL TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9900316	16659 GTIE TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9900325	16660 GTIE EXPOS
VINCI ENERGIES	9902006	16661 GTIE TELECOM
VINCI ENERGIES	9902008	16662 SDEL INFI
VINCI ENERGIES	9902006	16663 GTIE INFI
VINCI ENERGIES	9900349	16664 SDEL CONTROLE COMMANDE

Paraphe  
WD

VINCI ENERGIES	9900349	16665 SDEL CABLES ET AUTOROUTE
VINCI ENERGIES	9902013	16666 GTIE RENNES
VINCI ENERGIES	9902010	16667 GT MORBIHAN
VINCI ENERGIES	9902010	16669 GTCA
VINCI ENERGIES	9902010	16670 GT FORLUX
VINCI ENERGIES	9902014	16671 SANTERNE ALSACE
VINCI ENERGIES	9902003	16672 EST MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9900314	16673 SANTERNE EST TELECOM
VINCI ENERGIES	9900355	16691 TUNZINI MAINTENANCE NUCLEAIRE
VINCI ENERGIES	9900349	16703 FOURNIE GROSPAUD SYNERYS
VINCI ENERGIES	9900349	16704 FOURNIE GROSPAUD ENERGIE
VINCI ENERGIES	9902009	17043 EGEV
VINCI ENERGIES	9900314	17193 STE INFRA SPE
VINCI ENERGIES	9900349	17207 GTIE ENERGIE
VINCI ENERGIES	9900349	17208 SCIE THT
VINCI ENERGIES	9902007	17209 FOURNIE GROSPAUD BORDEAUX
VINCI ENERGIES	9902007	17219 SEIT HYDR'EAU
VINCI ENERGIES	9902007	17220 INDUSTHEO
VINCI ENERGIES	9902016	17234 PROFAB
VINCI ENERGIES	9902008	17352 BOIRON
VINCI ENERGIES	9902005	17388 AURESYS
VINCI ENERGIES	9902014	17396 SANTERNE ENERGIES EST
VINCI ENERGIES	9902006	17420 JEAN PAUMIER & FILS
VINCI ENERGIES	9902005	17430 TIDEST JOUBERT
VINCI ENERGIES	9902006	17431 FRANCILIS
VINCI ENERGIES	9900316	17439 T.O.P
VINCI ENERGIES	9902009	17441 CHATEL
VINCI ENERGIES	9902001	17444 ERETEL
VINCI ENERGIES	9902002	17470 MANEI LIFT
VINCI ENERGIES	9902001	17541 SOLSTIS
VINCI ENERGIES	9902008	17959 SDEL LUMIERE
VINCI ENERGIES	9902006	17970 SDEL IDF INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9900316	17971 EMI TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902011	17972 EGER MARTINIQUE S.A.S.
VINCI ENERGIES	9902009	18028 E.E.E. ALPES DAUPHINE
VINCI ENERGIES	9902009	18096 PROVELEC SUD
VINCI ENERGIES	9902011	18180 DARLAVOIX
VINCI ENERGIES	9902006	18296 IDF THERMIC
VINCI ENERGIES	9902004	18345 ISI (INTEGRATION ET SOLUTIONS INDUSTRIELLES)
VINCI ENERGIES	9902014	18416 ENTREPRISE ELECTRICITE DE PICARDIE (EEP)
VINCI ENERGIES	9902008	18448 ELECTROLOR
VINCI ENERGIES	9902007	18479 FOURNIE GROSPAUD INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902012	18618 COTEB ENTREPRISES
VINCI ENERGIES	9902012	18630 CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9900355	18677 ISDEL ENERGY
VINCI ENERGIES	9902006	22726 FROID 14
VINCI ENERGIES	9902014	22781 VONTHON ENTREPRISES
VINCI ENERGIES	9902005	22782 SDEL MULHOUSE

Paraphe  
WD

VINCI ENERGIES	9902006	22889 THERMO REFRIGERATION
VINCI ENERGIES	9902009	22896 CAP SECURITE
VINCI ENERGIES	9902010	23141 LUCITEA ATLANTIQUE
VINCI ENERGIES	9902014	23156 DIDIER DELPORTE
VINCI ENERGIES	9900316	23463 ETABLISSEMENTS VALENTIN
VINCI ENERGIES	9902006	23631 CEF NORD
VINCI ENERGIES	9902014	23763 ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE
VINCI ENERGIES	9902012	23982 ROIRET ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902003	23984 ROIRET SERVICES
VINCI ENERGIES	9902009	23985 ROIRET TRANSPORT
VINCI ENERGIES	9900355	24393 TEMA
VINCI ENERGIES	9902009	24473 SOCALEC
VINCI ENERGIES	9902016	24612 VEF PROTECTION INCENDIE
VINCI ENERGIES	9900401	24615 VINCI ENERGIES SYSTEMES D'INFORMATION
VINCI ENERGIES	9900401	24617 VINCI ENERGIES MANAGEMENT
VINCI ENERGIES	9902011	24884 VEIOS
VINCI ENERGIES	9902016	25114 PROTEC FEU RISQUES SPECIAUX
VINCI ENERGIES	9902010	25138 IN'ENERGIES
VINCI ENERGIES	9900316	25148 SAGA TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902012	25166 SANTERNE CENTRE EST ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902008	25520 RESEAUX LUMIERE D'ALSACE
VINCI ENERGIES	9902009	25709 BOURGOGNE FRANCHE COMTE LUMIERE
VINCI ENERGIES	9902005	25899 ESTEL
VINCI ENERGIES	9900401	25928 VINCI ENERGIES FRANCE
VINCI ENERGIES	9900320	25929 VINCI ENERGIES EUROPE NORTH WEST
VINCI ENERGIES	9902002	25930 NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9900314	25984 IMOPTEL
VINCI ENERGIES	9900355	26018 TUNZINI NUCLEAIRE
VINCI ENERGIES	9902011	26124 CEGELEC GUYANE
VINCI ENERGIES	9902011	26125 CEGELEC LA REUNION
VINCI ENERGIES	9902007	26128 CEGELEC NOUVELLE CALEDONIE
VINCI ENERGIES	9902017	26131 CEGELEC SPACE
VINCI ENERGIES	9902007	26132 CEGELEC POLYNESIE
VINCI ENERGIES	9902006	26133 CEGELEC SDEM
VINCI ENERGIES	9902007	26191 CIRMA ENTREPRISE
VINCI ENERGIES	9900323	26193 EPSI AFRICA
VINCI ENERGIES	9902013	26207 MONNIER
VINCI ENERGIES	9902006	26306 GTIE INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902008	26308 COGELUM IDF
VINCI ENERGIES	9900401	26720 VINCI ENERGIES MANAGEMENT INTERNATIONAL
VINCI ENERGIES	9902008	26747 SANTERNE NORD PICARDIE INFRA
VINCI ENERGIES	9902001	26749 IPSICOM
VINCI ENERGIES	9902014	26750 SANTERNE NORD TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9900314	26751 SANTERNE NORD TELECOMS
VINCI ENERGIES	9902002	26777 SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9900401	26778 VINCI ENERGIES France BUILDING SOLUTIONS & INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902002	26789 VINCI FACILITIES ENTREPRISE ADAPTEE
VINCI ENERGIES	9902011	26816 TUNZINI GUADELOUPE

Paraphe  


VINCI ENERGIES	9902011	26817 GUADELOUPE LUMIERE
VINCI ENERGIES	9902017	26864 SECURE SYSTEMS & SERVICES
VINCI ENERGIES	9900323	26865 CEGELEC OIL & GAS
VINCI ENERGIES	9900323	26866 COMSIP
VINCI ENERGIES	9900349	26973 GT AZUR
VINCI ENERGIES	9902002	26975 VINCI FACILITIES NORD OUEST IDF
VINCI ENERGIES	9902003	27284 VINCI FACILITIES FRANCE SUD
VINCI ENERGIES	9900325	27396 VEF FACILITIES IDF TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9900323	27418 AUTOCHIM
VINCI ENERGIES	9902011	27518 DELAIRE - SDEL
VINCI ENERGIES	9902004	27648 CORAIL
VINCI ENERGIES	9902002	27716 VINCI Facilities Exploitation PPP
VINCI ENERGIES	9902002	27718 OUEST MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9902008	27719 VINCI FACILITIES INDUSTRIE ET COLLECTIVITES
VINCI ENERGIES	9902003	27720 FACEO FM SUD EST
VINCI ENERGIES	9902003	27722 FACEO FM SUD OUEST
VINCI ENERGIES	9902002	27723 FACEO FM CENTRE OUEST
VINCI ENERGIES	9902008	27844 EASY CHARGE
VINCI ENERGIES	9902012	27875 CEGELEC BOURGOGNE
VINCI ENERGIES	9902003	27881 VAL DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9900316	27884 I.C.ENTREPRISES
VINCI ENERGIES	9900325	27886 CEGELEC MISSENARD
VINCI ENERGIES	9900314	27888 MAINTEL SUD EST
VINCI ENERGIES	9902017	27890 CEGELEC PROJETS ESPACE & HYDROGENE
VINCI ENERGIES	9902005	27891 CEGELEC PICARDIE INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902014	27892 CEGELEC AMIENS
VINCI ENERGIES	9900322	27893 CEGELEC RENEWABLE ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902010	27894 CEGELEC INFRA BRETAGNE
VINCI ENERGIES	9902013	27895 CEGELEC PORTES DE BRETAGNE
VINCI ENERGIES	9902010	27896 CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE
VINCI ENERGIES	9902013	27897 CEGELEC LOIRE OCEAN
VINCI ENERGIES	9902004	27899 CEGELEC AUVERGNE NORD TERTIAIRE ET INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902003	27900 CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST
VINCI ENERGIES	9902008	27901 CEGELEC PARIS
VINCI ENERGIES	9902017	27902 CEGELEC DEFENSE
VINCI ENERGIES	9900325	27903 CEGELEC ELMO
VINCI ENERGIES	9902006	27921 CIGMA ILE DE FRANCE
VINCI ENERGIES	9900322	27925 CEGELEC MOBILITY
VINCI ENERGIES	9900355	27927 CEGELEC NUCLEAIRE SUD-EST
VINCI ENERGIES	9902014	27933 CEGELEC TROYES
VINCI ENERGIES	9902005	27934 CEGELEC LORRAINE ALSACE
VINCI ENERGIES	9902008	27935 CEGELEC FRANCHE COMTE
VINCI ENERGIES	9902004	27936 CIGMA
VINCI ENERGIES	9902007	27937 CEGELEC PAU
VINCI ENERGIES	9902007	27952 CEGELEC BORDEAUX
VINCI ENERGIES	9902007	27953 CEGELEC TOULOUSE
VINCI ENERGIES	9902011	27954 CEGELEC RODEZ
VINCI ENERGIES	9902012	27955 CEGELEC PERPIGNAN

Paraphe  


VINCI ENERGIES	9902010	27957 CEGELEC MANCHE
VINCI ENERGIES	9900314	27958 CEGELEC OUEST TELECOMS
VINCI ENERGIES	9902007	27959 INDUSTEO
VINCI ENERGIES	9902005	27963 CEGELEC NORD INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902014	27964 CEGELEC NORD TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902006	27965 CEGELEC HAUTE NORMANDIE
VINCI ENERGIES	9902004	27966 CEGELEC ENERGIE CENTRE EST
VINCI ENERGIES	9902004	27967 ELGIE
VINCI ENERGIES	9902001	27968 CEGELEC IT
VINCI ENERGIES	9902004	27969 CEGELEC DAUPHINE
VINCI ENERGIES	9902012	27970 CEGELEC LOIRE AUVERGNE
VINCI ENERGIES	9902012	27971 CEGELEC PAYS DE SAVOIE
VINCI ENERGIES	9902004	27972 CEGELEC INDUSTRIE SUD-EST
VINCI ENERGIES	9902009	27973 CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD-EST
VINCI ENERGIES	9902017	27974 CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST
VINCI ENERGIES	9900401	27975 VINCI ENERGIES INTERNATIONAL & SYSTEMS
VINCI ENERGIES	9900316	27976 CEGELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE
VINCI ENERGIES	9902003	27980 DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICE
VINCI ENERGIES	9902013	28000 CEGELEC VAL DE LOIRE
VINCI ENERGIES	9902005	28003 LILLE DIGITAL SOLUTIONS
VINCI ENERGIES	9902009	28015 CEGELEC AUVERGNE DROME ARDECHE
VINCI ENERGIES	9900355	28017 CEGELEC NDT PSC
VINCI ENERGIES	9900316	28018 RESO LOGISTIQUE
VINCI ENERGIES	9900314	28029 VEFIT Management
VINCI ENERGIES	9900355	28030 CG3N
VINCI ENERGIES	9900355	28031 CEGELEC CEM
VINCI ENERGIES	9902002	28033 FACEO FM OUEST
VINCI ENERGIES	9902002	28034 FACEO FM ILE DE FRANCE
VINCI ENERGIES	9902003	28035 FACEO FM CENTRE EST
VINCI ENERGIES	9900355	28038 CEGELEC NDT PES
VINCI ENERGIES	9900355	29029 IFAT
VINCI ENERGIES	9902004	29033 COURBON SAS
VINCI ENERGIES	9902004	29034 SOFRADEN INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9902002	29339 QIVY
VINCI ENERGIES	9902002	29340 MISSENARD ENERGIE
VINCI ENERGIES	9902017	29416 TELEOMATIC SOLUTIONS GUYANE
VINCI ENERGIES	9902006	29658 AMPRESSES
VINCI ENERGIES	9902004	29659 AREF
VINCI ENERGIES	9902013	29677 ELEC OUEST
VINCI ENERGIES	9902014	29946 ELECTRICITE MILLOT
VINCI ENERGIES	9900325	30443 PRIMATICE
VINCI ENERGIES	9902007	30705 FIBRELEC
VINCI ENERGIES	9902004	30733 TG CONCEPT
VINCI ENERGIES	9902004	30885 CBR AUTOMATION
VINCI ENERGIES	9900320	30923 F.E.M ELECTRONIQUE
VINCI ENERGIES	9900320	31040 RADAR AUTOMATION SARL
VINCI ENERGIES	9902001	31101 APX INTEGRATION
VINCI ENERGIES	9902005	31105 VINCI ENERGIES FRANCE INDUSTRIE NORD EST

Paraphe  
[Signature]

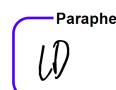
VINCI ENERGIES	9902010	31108 VINCI Energies France Infras Grand Ouest Management
VINCI ENERGIES	9902013	31109 VINCI ENERGIES FRANCE TERTIAIRE GRAND OUEST
VINCI ENERGIES	9902007	31110 VEF INDUSTRIE OUEST ATLANTIQUE & PACIFIQUE
VINCI ENERGIES	9902011	31111 VINCI ENERGIES FRANCE ISOAG
VINCI ENERGIES	9902006	31112 VINCI ENERGIES FRANCE REFRIGERATION
VINCI ENERGIES	9902014	31113 SMART BUILDING ENERGIES
VINCI ENERGIES	9902012	31115 VEF TERTIAIRE CENTRE EST SUD
VINCI ENERGIES	9902004	31116 VEF INDUSTRIE CENTRE EST MEDITERRANEE
VINCI ENERGIES	9900316	31117 VEF TERTIAIRE IDF
VINCI ENERGIES	9902016	31118 UXELLO SUD EST
VINCI ENERGIES	9902014	31119 VINCI ENERGIES FRANCE TERTIAIRE NORD EST & SE
VINCI ENERGIES	9902006	31120 VEF INDUSTRIE NORMANDIE IDF
VINCI ENERGIES	9902001	31121 VINCI ENERGIES FRANCE COMMUNICATION & SYSTEMS
VINCI ENERGIES	9902009	31122 VEF INFRAS MEDITERRANEE CENTRE EST
VINCI ENERGIES	9902016	31124 UXELLO SUD OUEST
VINCI ENERGIES	9900355	31196 VINCI ENERGIES NUCLEAIRE
VINCI ENERGIES	9902014	31347 THEG - THOMAS EGCA
VINCI ENERGIES	9902004	31379 SMART GRID ENERGY
VINCI ENERGIES	9902004	31534 AC AUTOMATION
VINCI ENERGIES	9900349	31675 VINCI ENERGIES TRANSPORT ET TRANSFORMATION ENERGIE
VINCI ENERGIES	9900323	31676 VINCI ENERGIES OIL & GAS
VINCI ENERGIES	9900322	31677 VINCI ENERGIES POWER & MOBILITY
VINCI ENERGIES	9902003	31743 OREO
VINCI ENERGIES	1102003	31913 ENERTECH MONACO
VINCI ENERGIES	9902004	32170 ATIS
VINCI ENERGIES	9902004	32172 TECHNIC AUTOMATION
VINCI ENERGIES	9902003	32235 TOUT L'TEMPS PRESS
VINCI ENERGIES	9900325	32573 GREENAFFAIR
VINCI ENERGIES	9902014	34185 NORD AUDIO ELECTRONIQUE
VINCI ENERGIES	9902007	34195 AMI
VINCI ENERGIES	9902003	34196 BUILDING SERVICES MANAGEMENT
VINCI ENERGIES	9902002	34197 FACEO INNOTECH
VINCI ENERGIES	9900401	34199 VEF INFRAS & ICT
VINCI ENERGIES	9900349	34200 SDEL ENERGIE
VINCI ENERGIES	9902001	34201 COMMUNICATION & CLOUD SERVICES
VINCI ENERGIES	9902016	34205 UXELLO ILE DE FRANCE
VINCI ENERGIES	9902016	34207 UXELLO HAUTS DE FRANCE ET GRAND EST
VINCI ENERGIES	9902016	34208 UXELLO GRAND OUEST
VINCI ENERGIES	9902014	34209 CEGELEC ALSACE
VINCI ENERGIES	9900316	34210 QIVY TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902012	34304 CLEDE
VINCI ENERGIES	9900316	34480 DEGW FRANCE
VINCI ENERGIES	9902007	34497 A.E.P.R
VINCI ENERGIES	9902006	34659 FRIMECA
VINCI ENERGIES	9902011	34678 NORD ELEKTRON
VINCI ENERGIES	9900316	34979 OMNIDEC INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9900314	35121 SYSOCO
VINCI ENERGIES	9902006	35256 INDUSTRIALISATION CONCEPT ET MATERIELS

Paraphe  
[Signature]

VINCI ENERGIES	9902007	35504 GTSF
VINCI ENERGIES	9902004	35510 COMARI
VINCI ENERGIES	9902006	35512 KLIM'TOP CONTROLS
VINCI ENERGIES	9902003	35519 SEVES
VINCI ENERGIES	9902014	35574 C2C
VINCI ENERGIES	9902004	35809 GRANIOU SOLUTIONS INDUSTRIELLES
VINCI ENERGIES	9900316	35810 ELPHITEC
VINCI ENERGIES	9900314	35811 SOLIANO THD
VINCI ENERGIES	9902001	35867 APPEX
VINCI ENERGIES	9902013	35981 SANITHERM
VINCI ENERGIES	9902007	36248 SITC
VINCI ENERGIES	9902014	36366 SOCIETE NOUVELLE IMHOFF
VINCI ENERGIES	9902012	36368 EITE-STRASSER
VINCI ENERGIES	9902012	36369 CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE
VINCI ENERGIES	9902012	36525 EFC
VINCI ENERGIES	9902001	36530 SETRA CONSEIL
VINCI ENERGIES	9902013	36678 ELAIRGIE
VINCI ENERGIES	9902007	36691 AMU - AUTOMATISATION MACHINES USINAGE
VINCI ENERGIES	9902007	36850 LEXEM
VINCI ENERGIES	9902013	36980 VOLUTIQUE
VINCI ENERGIES	9900316	37058 ANDREU
VINCI ENERGIES	9902001	37453 BLUESCALE
VINCI ENERGIES	9902011	37801 PRESTELEC
VINCI ENERGIES	9902016	38331 SERVICE MAINTENANCE SECURITE
VINCI ENERGIES	9900349	38347 SDEL ENERGIE SERVICE
VINCI ENERGIES	9902012	38390 FERRARD & CIE
VINCI ENERGIES	9902007	38440 ES LASER
VINCI ENERGIES	9902007	38611 BLUE VINCA
VINCI ENERGIES	9902005	38612 CPS - CAMBRAI PROCESS SOLUTIONS
VINCI ENERGIES	9902003	38613 FACEO FM Midi-Pyrénées
VINCI ENERGIES	9902007	38757 EPI - ENGINEERING PROCESS INDUSTRIES
VINCI ENERGIES	9900314	38943 S.I.T.S
VINCI ENERGIES	9902004	39033 METHALAC
VINCI ENERGIES	9902004	39034 BIOGAZ SERVICES
VINCI ENERGIES	9902006	39196 PROVENCE FROID INDUSTRIE
VINCI ENERGIES	9900316	39285 CEGELEC MISSENARD TRAVAUX
VINCI ENERGIES	9902017	39287 VEF DEFENSE ESPACE MARINE
VINCI ENERGIES	9902007	39288 I.S.A - Industrie Sarthe Automation
VINCI ENERGIES	9902001	39358 EOS INFORMATIQUE
VINCI ENERGIES	9902006	39364 DINACTIS
VINCI ENERGIES	9902005	39437 SOLU-TECH
VINCI ENERGIES	9902012	39440 GUERIN SAS
VINCI ENERGIES	9902012	39597 VIRIOT HAUBOUT
VINCI ENERGIES	9900316	39749 VINCI Energies France Tertiaire IDF
VINCI ENERGIES	9902014	39763 ARTELEC
VINCI ENERGIES	9902017	39778 MENTOR CONSULTANT
VINCI ENERGIES	9902017	39779 CINES
VINCI ENERGIES	9902007	39785 EFFITECH

Paraphe  
WD

VINCI ENERGIES	9902007	39930 STORM
VINCI IMMOBILIER	9904740	14236 VINCI IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT
VINCI IMMOBILIER	9904740	15169 VINCI IMMOBILIER PROMOTION
VINCI IMMOBILIER	9904740	29791 VINCI IMMOBILIER RESIDENCES GEREES
VINCI IMMOBILIER	9904740	29977 SAS OVELIA
VINCI IMMOBILIER	9904740	30003 OVELIA 31
VINCI IMMOBILIER	9904740	30094 OVELIA NORD EST
VINCI IMMOBILIER	9904740	31205 OVELIA 74
VINCI IMMOBILIER	9904740	31359 STUDENT FACTORY
VINCI IMMOBILIER	9904740	31666 OVELIA 78
VINCI IMMOBILIER	9904740	31667 OVELIA 17
VINCI IMMOBILIER	9904740	32121 VINCI IMMOBILIER CONSEIL
VINCI IMMOBILIER	9904742	32233 VINCI IMMOBILIER MONACO
VINCI IMMOBILIER	9904740	32308 OVELIA 33
VINCI IMMOBILIER	9904740	32352 OVELIA 69
VINCI IMMOBILIER	9904740	34516 STUDENT FACTORY 06
VINCI IMMOBILIER	9904740	34517 STUDENT FACTORY 13
VINCI IMMOBILIER	9904740	34518 STUDENT FACTORY 33
VINCI IMMOBILIER	9904740	34625 OVELIA 54
VINCI IMMOBILIER	9904740	34642 VI2C
VINCI IMMOBILIER	9904740	34731 OVELIA 68
VINCI IMMOBILIER	9904740	34983 CITY&YOU
VINCI IMMOBILIER	9904740	35142 URBAT PROMOTION
VINCI IMMOBILIER	9904740	35386 STUDENT FACTORY NORD
VINCI IMMOBILIER	9904740	35491 BIKUBE
VINCI IMMOBILIER	9904742	35975 OVELIA 35
VINCI IMMOBILIER	9904740	36131 OVELIA 06
VINCI IMMOBILIER	9904740	36455 OVELIA 21
VINCI IMMOBILIER	9904740	36456 OVELIA 34
VINCI IMMOBILIER	9904740	36487 OVELIA 85
VINCI IMMOBILIER	9904740	36616 OVELIA 80
VINCI IMMOBILIER	9904740	39355 BIKUBE LYON
VINCI IMMOBILIER	9904740	39356 BIKUBE MONTPELLIER

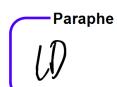
Paraphe  


**ANNEXE 3****Documents d'Informations Clés des différents fonds communs de placement**

- Castor
- Castor Relais 2026/1
- Épargne Monétaire
- Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F
- Amundi Label Obligataire ESR-F
- Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F
- Eres Sycomore Europe Eco Solutions
- Épargne Actions Internationales

Ces documents sont également téléchargeables sur l'espace personnel des bénéficiaires soit lorsqu'ils visualisent leurs avoirs en gestion soit lorsqu'ils souhaitent faire un versement. Il faut pour cela sélectionner un fonds et :

- demander la fiche détaillée : [Accéder à la fiche détaillée >](#)
- télécharger le DIC : [DIC PRIIPs \(FR\)](#)

Paraphe  


**Document d'informations clés**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit CASTOR

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

990000061189 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 26/02/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Classification AMF :** FCPE investi en titres cotés de l'entreprise.

**Objectifs :** En souscrivant à CASTOR, vous investissez en titres de votre Entreprise. L'objectif de gestion du FCPE est d'être investi en actions émises par VINCI. La performance du FCPE suivra celle de l'action VINCI à la hausse comme à la baisse. A titre accessoire, le Fonds pourra procéder à des placements diversifiés dans la limite de 10 % de ses investissements notamment en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIVG monétaires. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du règlement. La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action VINCI, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexisteante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

**Dépositaire :** CACEIS Bank

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

## INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.**

Risque lié à la concentration des investissements : si les investissements ont lieu dans une seule valeur et que celle-ci dégage de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCP ECASTOR.

## Scénarios de performance

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement de 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	690 € -93,1%	800 € -39,7%
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	6 750 € -32,5%	9 250 € -1,5%
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	11 250 € 12,5%	15 070 € 8,5%
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	14 560 € 45,6%	24 540 € 19,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 29/12/2023 et le 10/01/2025

**Scénario intermédiaire :** Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2023 et le 10/01/2024.

**Scénario intermédiaire :** Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2018 et le 31/12/2018.

**Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

**Versements :** Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

#### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- nous avons supposé :  
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.  
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après 1 an      5 ans*	
Coûts totaux	11 €	75 €
Incidence des coûts annuels**	0,11 %	0,11 %

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,09% avant déduction des coûts et de 0,09% après cette déduction.

## Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	NA
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	NA
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	5,10 EUR
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4,78 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	NA

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

**Teneur de comptes : AMUNDI ESR**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'épargne d'Entreprise et/ou du Groupe dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de 9 représentants des porteurs de parts et de 5 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Paraphe

**Document d'informations clés**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit****CASTOR RELAIS 2026/1**

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

990000208349 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 28/10/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type :** Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Objectifs :** Le FCPE est un FCPE relais. Il est créé en vue de souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe VINCI.

Préalablement à l'investissement en titres de l'entreprise les sommes reçues seront investies selon une approche prudente. Cette gestion induit un risque de perte en capital, un risque de taux et un risque de crédit.

A la suite de la souscription à l'augmentation de capital par le FCPE, l'objectif sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse des actions de l'Entreprise VINCI, dans lequel il sera investi. Dès lors, le FCPE sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action spécifique lié à la concentration de l'investissement sur les titres d'une même entreprise. Le FCPE aura vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le FCPE "Castor", relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise (le DIC du FCPE d'actionnariat est annexé au présent DIC). L'indicateur de risque et les scénarios de performance mentionnés dans le présent DIC peuvent ne pas refléter le niveau de risque réel et la performance réelle du fonds Relais dans la mesure où ils reposent sur les données du fonds d'actionnariat dans lequel le FCPE Castor Relais 2026/1 a vocation à fusionner.

**Calendrier de l'opération :**

Période de détermination du prix de souscription : ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris du 17 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus, déduction faite d'une décote de 5%.

Date de communication du prix de souscription : 23 octobre 2025

Période de souscription : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 avril 2026 inclus. Cette date est également la date de réception butoir des versements volontaires qui arriveraient sous format papier directement auprès du Teneur de Registre.

Les périodes de versement éventuel de la participation, de l'intérêsement et des jours de CET seront définies par chaque entreprise selon un calendrier spécifique communiqué aux salariés concernés

Date de l'augmentation de capital : 21 mai 2026

Pour connaître les modalités de réduction en cas de sur souscription, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

Paraphe

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le niveau de risque affiché peut ne pas refléter votre exposition réelle aux risques en raison de l'investissement selon une approche prudente entre le 01/01/2026 et le 20/05/2026.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE CASTOR RELAIS 2026/1.

Autres risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Risque lié à la concentration des investissements : si les investissements ont lieu dans une seule valeur et que celle-ci dégage de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Scénarios		Période de détention recommandée : 5 ans	
		1 an	5 ans
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	2 270 € -77,3%	2 050 € -27,2%
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	6 750 € -32,5%	10 370 € 0,7%
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	11 180 € 11,8%	15 060 € 8,5%
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	14 560 € 45,6%	19 350 € 14,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/03/2024 et 26/09/2025.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 29/07/2016 et 30/07/2021.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/04/2020 et 30/04/2025.

Les scénarios étant basés sur les données du fonds d'actionnariat dans lequel le FCPE a vocation à être fusionné, cela ne reflète pas ce que vous pourriez obtenir en raison de l'investissement selon une approche prudente entre le 01/01/2026 et le 20/05/2026.

## Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

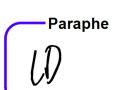
## Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.



### Investissement 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez après 4 mois*	5 ans**
Coûts totaux	6 €	61 €
Incidence des coûts annuels***	0,1%	0,1%

\* Durée prévisionnelle du fonds relais

\*\* Période de détention recommandée du fonds d'actionnariat.

\*\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,61% avant déduction des coûts et de 8,53% après cette déduction.

## Composition des coûts

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	NA
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	NA
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	14 EUR
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction pour ce produit.	NA
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	NA

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Compartiment/Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Compartiment/Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

**Teneur de comptes :** AMUNDI ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'épargne d'Entreprise et/ou du Groupe dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de 9 représentants des porteurs de parts et de 5 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Paraphe



# Document d'informations clés

## OBJECTIF

*Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.*

## PRODUIT

**Nom du produit:** EPARGNE MONETAIRE

**Code ISIN/AMF :** 990000083719

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 14/03/2025.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) individualisé de groupe, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance égale à celle de L'ESTER (Euro Short-Term Rate) diminuée des frais de gestion réels et d'assurer ainsi une progression très régulière de la valeur liquidative. Cependant, en cas de très faibles niveaux des taux d'intérêts du marché monétaire, le FCPE pourra voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds. Les investissements se feront à hauteur de 50% minimum et 80% maximum de l'actif net sur le FCP REGARD MONETAIRE (géré par PRO BTP FINANCE), de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard. Le reste des investissements, soit entre 20% minimum et 50% maximum de l'actif net, se feront sur une sélection d'OPCVM ou de FIA de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard, afin de dynamiser la performance potentielle du fonds.

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes:

- il a en permanence une WAM (Weighted Average Maturity) ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une WAL (Weighted Average Life) ne dépassant pas douze mois ;
- au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- aux fins du calcul visé au point précédent, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si un dépassement des limites précitées intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

L'ESTR (Euro Short Term Rate) est le taux effectif de référence constaté quotidiennement sur le marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des opérations de prêt non sécurisées effectuées au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques contributrices. L'ESTR est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé quotidiennement à 9h. Le code Bloomberg de l'indice est ESTRON.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts.

Les demandes de rachat doivent parvenir à Amundi Tenue de Comptes par courrier avant 12 heures un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative, ou être saisies sur internet avant minuit, la veille de la date de calcul de la valeur liquidative du Fonds.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés de l'entreprise VINCI ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du Travail.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE - 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

Paraphe

Page 1





### **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+0,23% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	6 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?**

Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 mois

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

### **COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?**

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ».<https://www.probtpproduct.com/home.html>

### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS :** AMUNDI TC, Immeuble Le Vercors, 13/15 Avenue de la Gare, ALIXAN 26956 VALENCE CEDEX 9

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site internet du teneur de compte conservateur de parts dédié à l'épargne salariale, [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de 10 membres au maximum : - 5 membres salariés porteurs de parts au maximum, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises participantes, désignés par le Comité d'Entreprise de VINCI qui aura la possibilité de déléguer des désignations à d'autres Comités d'Entreprise des sociétés du groupe ;

- 5 membres au maximum représentant la direction de VINCI et des filiales du groupe, désignés par le Comité exécutif (ou par le Comité de direction) du groupe VINCI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du Travail. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au prospectus.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://probtpproduct.com/home/gestion--fonds/gestion/fonds/detail-fonds.html?idFonds=QS0009083716>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet (rubrique informations réglementaires) de la société de gestion : <https://www.probtpproduct.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Réglement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le FCPE relève l'article 6 SFDR, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Paraphe

Page 3

**Document d'informations clés**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.  
**Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.**

**Produit****AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F (C)**

Un Compartiment de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

990000102339 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers ("AMF") est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 07/05/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type:** Parts de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

**Durée :** Ce compartiment a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du compartiment. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Non applicable

**Objectifs:**

En souscrivant à AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large (produits de taux et actions) en adoptant une démarche socialement responsable et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'objectif de gestion du FCPE est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'obtenir une performance annualisée de 2,5% au-delà de l'ESTR capitalisé (après prise en compte des frais courants), en adoptant une démarche socialement responsable qui consiste à privilégier des OPC qui intègrent des critères ESG dans le processus de sélection des titres et à contribuer au développement d'entreprises solidaires. L'équipe de gestion met en place une gestion flexible lui permettant de s'exposer à une diversité de classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires). Cette gestion flexible consiste à adapter la composition du FCPE aux mouvements des marchés financiers en prenant des positions stratégiques et tactiques sur ces différentes classes d'actifs (entre 70 et 100 % pour les produits de taux et entre 0 et 30 % pour les actions). L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations "haut rendement") est limitée à 30 % de l'actif net. Le fonds n'a pas vocation à détenir des titres en direct. L'exposition aux différents marchés d'actions et de taux se fait au travers d'OPC sélectionnés. En complément, le fonds investit entre 5 et 10 % de son actif net dans des fonds solidaires (c'est-à-dire qui investissent eux-mêmes dans des entreprises solidaires agréées). Le Fonds combine plusieurs approches ESG correspondant à celles mises en œuvre dans les OPC sélectionnés.

L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de titres figurant dans les indices ci-dessous :

- 45% BLOOMBERG EURO AGGREGATE
- 10% MSCI EMU
- 5% MSCI WORLD AC
- 40% ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX.

Le fonds investit principalement dans des OPC classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement « Disclosure ». En outre, au moins 90 % des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label ISR Français ou respecter eux-mêmes les contraintes applicables aux fonds ISR dans la position recommandation AMF DOC 2020-03. Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postérieur comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Dépositaire :** CACEIS Bank.



## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires :** Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du compartiment. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Période de détention recommandée : supérieure à 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	supérieure à 3 ans
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€8 760 -12,4%	€8 860 -4,0%
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€8 940 -10,6%	€9 340 -2,3%
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€9 890 -1,1%	€9 990 0,0%
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€10 500 5,0%	€10 700 2,3%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2015 et le 31/10/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.



Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	supérieure à 3 ans*
Coûts totaux	€354	€469
Incidence des coûts annuels**	3,6%	1,6%

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,56% avant déduction des coûts et de -0,03% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres administratifs d'exploitation	0,49% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	47,43 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,86 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 20 % au-delà de l'objectif de gestion. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performance passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	6,31 EUR
	<b>La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.</b>	

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** supérieure à 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR conformément au prospectus de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Teneur de comptes :** CREDIT DU NORD, SOCIETE GENERALE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce compartiment est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.



**Document d'informations clés**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.  
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit****AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F**

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.  
990000084209 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.

Date de production du document d'informations clés : 18/03/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type:** Parts de AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** FCPE Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**Objectifs:** En souscrivant à AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR, nourricier de Amundi Euro Bond ESR - N vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir principalement dans des obligations émises ou garanties par les Etats de la zone euro sélectionnées en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

La performance AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR est très semblable à celle de Amundi Euro Bond ESR - N.

**Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :**

Votre investissement est réalisé au travers de Amundi Euro Bond ESR - N, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif du fonds est de réaliser sur 3 ans une performance supérieure à celle de son indice de référence, Bloomberg Euro Aggregate, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) combinés avec des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection des obligations d'émetteurs publics et privés essentiellement de la zone euro.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR d'Etat.

Les titres seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. La gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres ayant une notation au minimum « Investment grade » (la notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspond à une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's et/ou allant de AAA à BBB- dans celle de Fitch Ratings ou le rating médian dans le cas où les titres ont plusieurs notes). Les différentes stratégies de taux sont mises en oeuvre dans une fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 10. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance de l'OPC. Par ailleurs, à titre de diversification, le fonds pourra investir sur des obligations notées non "Investment Grade" (correspond à une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent) et pourra mettre en place des stratégies de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence, mais peut être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexisteante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

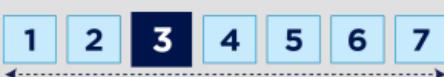


**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur liquidative du produit est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires :** Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12:00 (heure de Paris).

#### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Scénarios	Période de détention recommandée : 3 ans Investissement 10 000 EUR	Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€7 580	€7 480 -24,2% -9,2%
Scénario défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€7 970	€7 660 -20,3% -8,5%
Scénario intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€9 730	€9 760 -2,7% -0,8%
Scénario favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€10 690	€10 490 6,9% 1,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2020 et le 29/09/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2016 et le 28/02/2019

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2018 et le 29/01/2021

#### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

#### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
<b>Coûts totaux</b>	€383	€554
<b>Incidence des coûts annuels**</b>	3,9%	1,9%

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,07% avant déduction des coûts et de -0,81% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b>	0,86% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	83,71 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

### Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Teneur de comptes :** Amundi ESR, SOCIETE GENERALE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.



**Document d'informations clés**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.  
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit****AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F**

**Société de gestion :** Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.  
990000079319 - Devise : EUR

**Site Internet de la société de gestion :** [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

**Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.**

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.

**Date de production du document d'informations clés :** 18/03/2025.

**You êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type:** Parts de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Non applicable

**Objectifs:** En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficiant d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- o exclusions légales sur l'armement controversé ;
- o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le FCPE est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Dépositaire :** CACEIS Bank.



## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires :** Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Scénarios	Période de détention recommandée : 5 ans Investissement 10 000 EUR	Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€6 040	€5 710
		-39,6%	-10,6%
Scénario défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€8 200	€9 390
		-18,0%	-1,3%
Scénario intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€10 060	€11 240
		0,6%	2,4%
Scénario favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	€11 460	€12 700
		14,6%	4,9%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2015 et le 30/09/2020

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 13/03/2025

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
<b>Coûts totaux</b>	€381	€782
<b>Incidence des coûts annuels**</b>	3,8%	1,5%

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,86% avant déduction des coûts et de 2,37% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b>	0,84% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	81,67 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,13 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Teneur de comptes :** Amundi ESR, FEDERAL FINANCE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.





Gestion

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT****ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS - Part V**

**Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion de portefeuille Eres Gestion.**

**Nom du produit** | ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS

**Nom de l'initiateur du PRIP** | Eres Gestion

**Code AMF** | 990000133929

**Site internet** | [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion)

Appelez le 01 76 49 75 35 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Eres Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Eres Gestion est agréée en France sous le n° GP 07000005 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés** | 23/06/2025

**AVERTISSEMENT**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**Type I** ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS (ci-après le « FCPE ») est un fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise pour l'application :

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel,
- des divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collective, plan d'épargne retraite, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collective interentreprises, établis entre les entreprises et leurs personnels.

**Durée I** Le FCPE a été créé pour une durée indéterminée.

**Objectifs I** Ce FCPE est nourricier du compartiment SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS (LU1183791281) de la SICAV de droit Luxembourgeois SYCOMORE FUND SICAV, géré par SYCOMORE AM. A ce titre, l'actif du FCPE ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS est investi en permanence à 90% ou plus de son actif en actions « I » du compartiment SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS et jusqu'à 10% en liquidités.

Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître à savoir : atteindre une performance significative sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans par le biais d'une sélection rigoureuse des actions de sociétés dont le modèle économique, les produits, les services ou le processus de production répondent de manière positive aux défis de la transition énergétique au travers d'une stratégie d'ISR thématique. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du maître, notamment en raison de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille. L'orientation de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS sont identiques à ceux du fonds maître SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS. L'orientation de gestion du fonds maître SFS SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS est la suivante : Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable en investissant dans des sociétés qui considèrent la transition écologique comme un pilier essentiel du développement durable. Ces sociétés ont une ou plusieurs activités liées à l'énergie, au transport et à la mobilité, à la rénovation et la construction, à l'économie circulaire et aux écosystèmes (eau, pollution, agriculture, agroalimentaire, foresterie, pêche...). Ces valeurs, qui représentent à tout moment au moins 80 % de l'actif net, sont sélectionnées sur les marchés d'actions européens, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, sur la base d'une analyse fondamentale. Le but de cette sélection de titres est d'identifier les sociétés de qualité dont le prix sur le marché ne reflète pas la valeur intrinsèque estimée par l'équipe de gestion. Le processus d'analyse et de sélection des titres dans l'univers d'investissement inclut des critères extra-financiers contraignants et une surpondération des sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec les objectifs de durabilité. Le processus d'analyse, notation et sélection ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement et couvre au moins 90 % de l'actif net du Compartiment (liquidités exclues). Cette analyse et cette notation sont réalisées selon notre méthodologie propriétaire « SPICE » (Suppliers & Subcontractors, People, Investors, Clients, Environment) et au sein du pilier « SPICE », l'indicateur « NEC » (Net Environmental Contribution). Cette analyse et notation, menée selon notre méthodologie propriétaire « SPICE » (Society & Subcontractors, People, Investors, Clients, Environment), vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, sous-traitants et société civile), notre conviction étant qu'une répartition équitable est un facteur important de la performance durable d'une entreprise. Le poids relatif de chaque composante environnementale, sociale et de gouvernance dans

DIC - ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS V - 990000133929

1/4

**Document d'informations clés**

le score SPICE est réparti comme suit : 20 % pour la lettre « E » (qui correspond à l'environnement), 40 % pour les lettres « S », « P » et « C » (qui correspondent au social) et 40 % pour la lettre « I » (composée à 50 % de gouvernance, autrement dit la gouvernance représente 20 % du score SPICE). L'application de la méthodologie SPICE conduit à l'attribution d'un score compris entre 1 et 5 (5 étant le score le plus élevé). Ces scores sont déterminés sur la base des données fournies par les fournisseurs de données ESG et peuvent être complétés, le cas échéant, par des analyses internes fondées principalement sur les informations publiées par les entreprises et d'autres sources externes. Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles dans notre Politique d'Intégration ESG disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com). L'équipe de gestion s'appuie également sur des exclusions ISR (pas d'investissement dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement), une approche thématique (transition environnementale/énergétique/écologique), l'engagement actionnarial (promotion des pratiques ESG de l'entreprise, notamment par le biais du vote en assemblée générale), les approches best in universe (sélection des meilleures émetteurs de l'univers d'investissement) et best effort (investissement dans des sociétés qui déploient des efforts visibles en développement durable, même si elles ne font pas encore partie des meilleures de l'univers d'investissement ESG). L'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 25 % par rapport à l'univers d'investissement initial. Le seuil sera porté à 30 % à partir du 1er janvier 2026. Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles dans le prospectus du Compartiment et dans notre Politique d'engagements, qui est disponible sur [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com). Pour compléter la stratégie de base en actions, le Compartiment pourra être exposé (1) à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances dans la limite de 20 % de l'actif net, (2) à des futures et instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré, (3) à des OPCVM européens dans la limite de 10 % de l'actif net et (4) à des instruments du marché monétaire, publics ou privés dans la limite de 10 % de l'actif net. Dans tous les cas l'exposition du portefeuille aux marchés émergents, toutes classes d'actifs combinées, sera limitée à 20 % tandis que l'exposition au risque de change sera limitée à 25 % du portefeuille. Le FCPE ERES SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS ne bénéficie, à ce jour, d'aucun Label ISR.

**Investisseurs de détail visés I** Le FCPE est destiné aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital et les risques des marchés associés. Les parts de ce FCPE ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux résidents des Etats-Unis/« U.S. Person » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Person » telles que définies dans le Règlement du FCPE.

**Affectation des revenus I** Capitalisation pure

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I** Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès du teneur de compte d'épargne salariale choisi par votre entreprise. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. La Société de Gestion peut mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » dont les modalités de fonctionnement sont décrites à l'article 15 - Rachat du Règlement.

**Fréquence de valorisation I** La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France.

Paraphe

UD

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 années.

**⚠️** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur de risque du fonds maître :

**Risques non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque et de rendement** **I** certains de ces marchés émergents peuvent avoir des gouvernements instables, des économies basées sur quelques sociétés et des marchés financiers limités à la traction de quelques titres seulement. La plupart des marchés émergents n'ont pas de système de surveillance réglementaire développé et les informations diffusées sont moins fiables que celles des pays développés. Les risques d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité politique et économique sont plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés et pourraient avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

**Risque de change** **I** les titres du portefeuille éligibles et les dépôts pouvant être cotés dans d'autres devises que l'euro, jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés au risque de change, la couverture de ce risque est sujette à une politique discrétionnaire de l'équipe de gestion.

**Garantie** **I** Le Fonds n'est pas garanti en capital.

Les autres risques auxquels vous êtes exposés sont mentionnés dans le règlement.

Ce FCPE ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3 060 € -69.40%	3 040 € -21.19%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 310 € -26.90%	6 560 € -8.09%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 790 € -2.10%	12 470 € 4.51%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	16 000 € 60.00%	17 370 € 11.68%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ERES GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus du FCPE sont enregistrés chez un dépositaire sur un compte bancaire ouvert au nom du FCPE. Par conséquent, le défaut d'Eres Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCPE. L'investissement dans le FCPE ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du FCPE ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

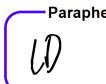
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.



	<i>Si vous sortez après 1 an</i>	<i>Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)</i>
Coûts totaux	643 €	1 671 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.42%	2.66% chaque année
<i>(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.18% avant déduction des coûts et de 4.51% après cette déduction.</i>		
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.		
<b>Composition des coûts :</b>		
<b>Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie</b>		
Coûts d'entrée	5.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paieriez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 500 EUR maximum
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	143 EUR*
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

\* Ce montant est calculé sur la base d'un investissement de 9500 EUR, soit 10 000 EUR diminué des coûts d'entrée de 500 EUR.

Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée | supérieure à 5 ans

La période de détention recommandée a été calculée en adéquation avec l'objectif d'investissement du FCPE. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne salariale et retraite.

Vous pouvez racheter votre investissement sans pénalités à tout moment pendant cette période de détention recommandée, ou conserver votre investissement plus longtemps.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à Eres Gestion, Service Réclamations au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02 ou un email à l'adresse électronique [contact@eres-group.com](mailto:contact@eres-group.com). Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre politique en vigueur à l'adresse suivante : [traitements-des-reclamations.pdf](http://traitements-des-reclamations.pdf) ([eres-group.com](http://eres-group.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion).

Le règlement, les derniers documents périodiques et d'autres documents d'informations relatifs au FCPE sont disponibles en français sur le site internet [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion), ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres Gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02.

**Teneur de compte conservateur de parts |** Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

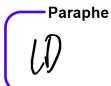
**Conseil de surveillance |** Le Conseil de surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de parts et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

**Fiscalité |** La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

**Performances passées |** Les informations relatives aux performances réalisées les 2 années précédentes sont disponibles sur le site [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion).

**Caractéristiques ESG |** Les informations relatives aux caractéristiques Environnementales Sociales et de Gouvernance du FCPE sont disponibles dans l'annexe ESG sur le lien suivant : [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion).

**Scénarios de performance |** Les scénarios de performance sont mis à jour chaque mois. Vous pouvez consulter l'historique des scénarios sur le site [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion).

Paraphe  




## Document d'informations clés

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

#### EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES

**Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion de portefeuille Eres Gestion.**

**Nom du produit** | EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES

**Nom de l'initiateur du PRIIP** | Eres Gestion

**Code AMF** | 990000118079

**Site internet** | [www.eres-group.com/eres-gestion](http://www.eres-group.com/eres-gestion)

Appelez le 01 76 49 75 35 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Eres Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Eres Gestion est agréée en France sous le n° GP 07000005 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés** | 14/02/2025

### AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type** | EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES (ci-après le « FCPE ») est un fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise individualisé pour l'application de l'accord PERCOG du groupe VINCI et son personnel ainsi que des divers plans d'épargne entreprise du groupe VINCI pour leur personnel dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

**Durée** | Le FCPE a été créé pour une durée indéterminée.

**Objectifs** | Le FCPE de classification "actions internationales" est nourricier du fonds maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES, également classé "actions internationales". Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître, à savoir :

*surperformer l'indicateur composite composé de 50% Morningstar Global Target Market Exposure NR EUR + 50 % Morningstar Developed Markets Eurozone Target Market Exposure NR EUR (dividendes réinvestis).*

L'actif du FCPE EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES est investi en totalité et en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts ES du fonds maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES et jusqu'à 10% en liquidités. La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille.

L'orientation du FCP maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES est la suivante :

*Les investissements sont réalisés uniquement dans des OPCVM (dont ETF) et des FIVG (jusqu'à 10% maximum).*

*Le processus de gestion repose sur les travaux suivants validés par le comité de gestion :*

- *La sélection d'OPC à la suite d'une analyse qualitative des sociétés de gestion (due-diligence) et d'une analyse quantitative des OPC par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel,*
- *L'assemblage des OPC sélectionnés et la définition d'une grille qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC,*
- *Le suivi et, le cas échéant, l'évolution motivée des proportions et/ou des fonds composant cette grille d'allocation par le comité de gestion.*

*Un comité de gestion se réunit régulièrement pour définir ou réviser la grille d'allocation des différents OPC sous-jacents sélectionnés.*

*En fonction de ses anticipations, l'allocation stratégique du FCP pourra évoluer de la manière suivante :*

- *de 60% à 100% sur des OPC actions investis sur les marchés de toutes zones géographiques dont la France et de toutes capitalisations,*
- *de 0 % à 40% sur des OPC diversifiés investis de manière discrétionnaire sur les actions et les produits de taux,*

- *de 0 % à 40% sur des OPC monétaires de la zone euro et/ou obligataires de la zone euro ou internationaux dont la duration n'est pas arrêtée et qui pourront investir sans référence à des critères de notation financière particuliers sur de la dette publique ou privée. Le fonds pourra être exposé aux obligations spéculatives à haut rendement.*

*Fourchettes d'exposition du FCP par rapport à son actif net : actions de 60% à 100% - change hors UE de 0 % à 100% - marchés émergents de 0 % à 20% - obligations à haut rendement de 0 % à 20% - fourchette de sensibilité aux taux -5 et +5.*

**Classification AMF** | Actions internationales

**Indicateur de référence** | 50% Morningstar Global Target Market Exposure NR EUR + 50% Morningstar Developed Markets Eurozone Target Market Exposure NR EUR (dividendes réinvestis)

**Investisseurs de détail visés** | Le FCPE est destiné aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de Vinci ou d'une entreprise qui lui est liée le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Il s'adresse à des souscripteurs qui souhaitent investir sur les marchés actions internationaux de toutes capitalisations tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 5 ans minimum. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. Les parts de ce FCPE ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux résidents des Etats-Unis/« U.S. Person » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Person » telles que définies dans le Règlement du FCPE.

**Affectation des revenus** | Capitalisation pure

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats** | Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès d'AMUNDI ESR. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Fréquence de valorisation** | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

**Dépositaire** | CACEIS Bank

Paraphe

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 années.

**/!\** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 580 € -34.20%	3 650 € -18.26%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 240 € -17.60%	10 550 € 1.08%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 710 € 7.10%	14 240 € 7.33%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	14 530 € 45.30%	17 970 € 12.44%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ERES GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus du FCPE sont enregistrés chez un dépositaire sur un compte bancaire ouvert au nom du FCPE. Par conséquent, le défaut d'Eres Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCPE.

L'investissement dans le FCPE ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du FCPE ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
--	---------------------------	--

Coûts totaux	78 €	561 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.78%	0.83% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.16% avant déduction des coûts et de 7.33% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.78% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.

Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

#### Période de détention recommandée | supérieure à 5 ans

La période de détention recommandée a été calculée en adéquation avec l'objectif d'investissement du FCPE. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne salariale et retraite.

Vous pouvez racheter votre investissement sans pénalités à tout moment pendant cette période de détention recommandée, ou conserver votre investissement plus longtemps.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à Eres Gestion, Service Réclamations au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02 ou un email à l'adresse électronique [contact@eres-group.com](mailto:contact@eres-group.com).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre politique en vigueur à l'adresse suivante : [traitement-des-reclamations.pdf](http://traitement-des-reclamations.pdf) ([eres-group.com](http://eres-group.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le règlement, les derniers documents périodiques et d'autres documents d'informations relatifs au FCPE sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres Gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02.

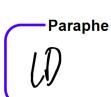
#### Teneur de compte conservateur de parts | AMUNDI ESR

**Conseil de surveillance |** Le Conseil de surveillance de ce FCPE est composé de 5 membres salariés porteurs de parts du FCPE et de 5 membres représentant les entreprises tous désignés dans les conditions prévues au règlement. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

**Fiscalité |** La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

**Performances passées |** Les informations relatives aux performances passées réalisées les 7 dernières années sont disponibles sur le site internet d'AMUNDI ESR.

**Scénarios de performance |** Les scénarios de performance sont mis à jour chaque mois. Vous pouvez consulter l'historique des scénarios sur le site internet d'AMUNDI ESR.

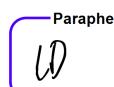


**ANNEXE 4****Liste des prestations de tenue de compte prises en charge par l'entreprise**

Sont prises en charge par l'Entreprise les prestations de tenue de comptes-conservation suivantes :

1. l'ouverture du compte du bénéficiaire,
2. les frais afférents à un versement annuel du salarié en plus du versement de la participation et de l'intéressement sur le plan,
3. l'établissement et l'envoi des relevés d'opération prises en charge par l'entreprise,
4. une modification annuelle de choix de placement,
5. l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation,
6. l'ensemble des traitements liés aux rachats à l'échéance à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié,
7. l'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes

Les frais des opérations liées au fonctionnement du plan qui sont applicables aux adhérents leurs sont adressées annuellement par l'entreprise ou le teneur de comptes-teneur de registre, conformément aux dispositions prévues par la convention de tenue de compte. Ils sont également accessibles par les moyens télématiques mis éventuellement à la disposition des salariés et/ou de tout autre moyen d'information (tel que l'affichage).

Paraphe  


## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 01BA65A3-EF53-4175-86A6-8EDB03DF7F61

État: Complétée

Objet: Complétez V2 avec DocuSign : 1-REGLEMENT\_PEG\_2026-Vsignature.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 72 Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4 Paraphe: 71

Priscilla LAURENCE

Signature dirigée: Activé

1973 Boulevard de la Défense

Horodatage de l'enveloppe: Activé

NANTERRE, 92000 92000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

priscilla.laurence@vinci.com

Adresse IP: 130.41.123.26

## Suivi du dossier

État: Original

04/12/2025 11:30:27

Titulaire: Priscilla LAURENCE

priscilla.laurence@vinci.com

Emplacement: DocuSign

### Événements de signataire

Ludovic DEMIERRE

ludovic.demierre@vinci.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

### Signature

Signé par :

1DDE908C0E974C5...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 170.85.0.116

### Horodatage

Envoyée: 04/12/2025 11:44:37

Consultée: 04/12/2025 11:46:16

Signée: 04/12/2025 11:47:36

### Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 04/12/2025 11:46:16

ID: 33be4be7-7f3b-4d9b-a471-3a3063a28570

### Événements de signataire en personne Signature

### Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

### État

### Horodatage

Événements de livraison à l'agent

### État

### Horodatage

### Événements de livraison intermédiaire

### État

### Horodatage

### Événements de livraison certifiée

### État

### Horodatage

### Événements de copie carbone

### État

### Horodatage

### Événements de témoins

### Signature

### Horodatage

### Événements notariaux

### Signature

### Horodatage

### Récapitulatif des événements de l'enveloppe

### État

### Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

04/12/2025 11:44:37

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

04/12/2025 11:46:16

Signature complétée

Sécurité vérifiée

04/12/2025 11:47:36

Complétée

Sécurité vérifiée

04/12/2025 11:47:36

### Événements de paiement

### État

### Horodatages

### Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

## **ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE ET DIVULGATION DE SIGNATURE**

De temps à autre, VINCI (nous, nous ou Société) peut être tenu par la loi de vous fournir certains avis écrits ou divulgations. Vous trouverez ci-dessous les modalités pour vous fournir ces avis et divulgations par voie électronique par l'entremise du système DocuSign. Veuillez lire les informations ci-dessous attentivement, et si vous pouvez accéder à ces informations par voie électronique à votre satisfaction et d'accepter ce Dossier Electronique et Divulgation de Signature (ERSD), confirmez votre accord en sélectionnant la case à cocher à côté de « J'accepte d'utiliser les dossiers électroniques et les signatures avant de cliquer sur « CONTINUER » dans le système DocuSign.

### **Obtenir des copies papier**

À tout moment, vous pouvez nous demander une copie papier de tout dossier fourni ou mis à votre disposition électronique par nous. Vous aurez la possibilité de télécharger et d'imprimer les documents que nous vous envoyons via le système DocuSign pendant et immédiatement après la session de signature et, si vous choisissez de créer un compte DocuSign, vous pouvez accéder aux documents pour une période limitée (généralement 30 jours) après que ces documents vous ont été envoyés pour la première fois. Après ce délai, si vous souhaitez que nous vous envoyions des copies papier de ces documents, vous devrez des frais de 0.00 € par page. Vous pouvez nous demander la livraison de ces copies papier en suivant la procédure décrite ci-dessous.

### **Retrait de votre consentement**

Si vous choisissez de recevoir les avis et les divulgations requis uniquement en format papier, cela ralentira la vitesse à laquelle nous pourrons effectuer certaines étapes des transactions avec vous et vous fournir des services parce que nous devrons d'abord vous envoyer les avis ou divulgations requis en format papier, puis attendre que nous recevions de vous votre reconnaissance de votre réception de ces avis ou divulgations papier. De plus, vous ne pourrez plus utiliser le système DocuSign pour recevoir les avis et consentements requis par voie électronique de notre part ou pour signer des documents électroniques de notre part.

### **Conséquences d'un changement d'avis**

Si vous choisissez de recevoir les notifications et divulgations requises uniquement sous format papier, cela ralentira la vitesse à laquelle nous pouvons accomplir certaines étapes dans les transactions avec vous et la prestation de services à votre égard, car nous devrons d'abord vous envoyer les notifications ou divulgations requises sous format papier, puis attendre que vous nous renvoyiez votre accusé de réception de ces notifications ou divulgations sur papier. De plus, vous ne pourrez plus utiliser le système DocuSign pour recevoir les notifications et les consentements requis par voie électronique de notre part ou pour signer des documents électroniques de notre part.

### **Tous les avis et divulgations vous seront envoyés par voie électronique**

À moins que vous ne nous disiez le contraire conformément aux procédures décrites ci-après, nous vous fournirons par voie électronique, par l'entremise du système DocuSign, tous les avis, divulgations, autorisations, accusés de réception et autres documents requis pour être fournis ou mis à votre disposition au cours de notre relation avec vous. Afin de réduire le risque que vous ne receviez par inadvertance aucun avis ou divulgation, nous préférerons vous fournir tous les avis et divulgations requis par la même méthode et à la même adresse que vous nous avez donnée. Ainsi, vous pouvez recevoir toutes les divulgations et avis par voie électronique ou en format papier par l'intermédiaire du système de livraison de courrier papier. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce processus, veuillez-nous le faire savoir comme décrit ci-dessous. S'il vous plaît également voir le paragraphe immédiatement ci-dessus qui décrit les conséquences de votre choix de ne pas recevoir la livraison des avis et des divulgations par voie électronique de notre part.

### **Comment contacter VINCI:**

Vous pouvez nous contacter pour nous informer de vos changements quant à la manière dont nous pouvons vous contacter par voie électronique, pour nous demander des copies papier de certaines informations et pour retirer votre consentement préalable à recevoir des notifications et des divulgations par voie électronique comme suit:

[[WithdrawOptions]].

### **Pour informer VINCI de votre nouvelle adresse électronique**

Pour nous informer d'un changement de votre adresse électronique à laquelle nous devrions vous envoyer des avis et des divulgations par voie électronique, vous devez nous envoyer un message électronique à [valentine.allagnat@vinci.com](mailto:valentine.allagnat@vinci.com) et dans le corps de cette demande, vous devez indiquer : votre ancienne adresse électronique, votre nouvelle adresse électronique.  
[[ChangerEmailOther]]

Si vous avez créé un compte DocuSign, vous pouvez le mettre à jour avec votre nouvelle adresse électronique via les préférences de votre compte.

### **Pour demander des copies papier à VINCI**

Pour nous demander de nous livrer des copies papier des avis et des divulgations que nous vous avons fournis par voie électronique, vous devez nous envoyer un courriel à [valentine.allagnat@vinci.com](mailto:valentine.allagnat@vinci.com) et dans le corps de cette demande, vous devez indiquer votre adresse e-mail, votre nom complet, votre adresse postale et votre numéro de téléphone. We will bill you for any fees at that time, if any.

### **Pour retirer votre consentement avec VINCI**

Pour nous informer que vous ne souhaitez plus recevoir d'avis et de divulgations futurs en format électronique, vous pouvez : i. refuser de signer un document à partir de votre session de signature, et sur la page suivante, sélectionnez la case à cocher indiquant que vous souhaitez retirer votre consentement, ou vous pouvez ; ii. envoyez-nous un e-mail à valentine.allagnat@vinci.com et dans le corps de cette demande, vous devez indiquer votre e-mail, nom complet, adresse postale et numéro de téléphone. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

## **Matériel et logiciel requis**

Les exigences minimales du système pour l'utilisation du système DocuSign peuvent changer avec le temps. Les exigences actuelles du système se trouvent ici :  
<https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

## **Attestation de votre accès et consentement à recevoir et signer des documents par voie électronique**

Pour nous confirmer que vous pouvez accéder à ces informations par voie électronique, qui seront similaires à d'autres avis et divulgations électroniques que nous vous fournirons, veuillez confirmer que vous avez lu cette ERSD, et (i) que vous êtes en mesure d'imprimer sur papier ou d'enregistrer électroniquement cette DSE pour votre référence et votre accès futurs; ou (ii) que vous êtes en mesure d'envoyer cet ERSD à une adresse e-mail où vous serez en mesure d'imprimer sur papier ou de l'enregistrer pour votre référence future et l'accès. En outre, si vous consentez à recevoir des avis et des divulgations exclusivement en format électronique tel que décrit ci-dessus, sélectionnez la case à cocher à côté de « J'accepte d'utiliser les dossiers électroniques et les signatures » avant de cliquer sur « CONTINUER » dans le système DocuSign.

En sélectionnant la case à cocher à côté de « J'accepte d'utiliser des dossiers électroniques et des signatures », vous confirmez que:

- Vous pouvez accéder et lire ce dossier électronique et la divulgation des signatures; Et
- Vous pouvez imprimer sur papier ce dossier électronique et la divulgation de signature, ou enregistrer ou envoyer ce dossier électronique et la divulgation à un endroit où vous pouvez l'imprimer, pour référence future et l'accès; Et
- Jusqu'à ce que vous informiez VINCI tel que décrit ci-dessus, vous consentez à recevoir exclusivement par voie électronique tous les avis, divulgations, autorisations, accusés de réception et autres documents qui doivent être fournis ou mis à votre disposition par VINCI au cours de votre relation avec VINCI.